

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 77

21 décembre 1977

SOMMAIRE

Loi du 17 décembre 1977 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1978	page 2494
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires	2507
Chapitre II. — Recettes extraordinaires	2516
Chapitre III. — Dépenses ordinaires	2518
Ministère d'Etat	2518
Ministère de la fonction publique	2525
Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur	2527
Ministère des finances	2530
Ministère de la justice	2548
Ministère de la force publique	2551
Ministère de l'intérieur	2557
Ministère de l'éducation physique et des sports	2566
Ministère de l'éducation nationale:	
Département de l'éducation nationale	2569
Département des affaires culturelles	2590
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	2597
Ministère de la santé publique	2606
Ministère du travail et de la sécurité sociale	2618
Ministère de l'agriculture et de la viticulture	2631
Ministère de l'économie nationale et des classes moyennes:	

Département de l'économie nationale	2641
Département des classes moyennes.....	2645
Ministère de l'environnement et du tourisme	2647
Ministère des transports et de l'énergie:	
Département des transports	2650
Département de l'énergie	2655
Ministère des travaux publics	2658
 Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires	2668
Ministère des finances	2668
Ministère de la force publique	2670
Ministère de l'intérieur	2670
Ministère de l'éducation physique et des sports.....	2672
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale.....	2672
Ministère de la santé publique	2673
Ministère du travail et de la sécurité sociale	2674
Ministère de l'agriculture et de la viticulture	2675
Ministère de l'économie nationale et des classes moyennes:	
Département de l'économie nationale	2675
Département des classes moyennes.....	2676
Ministère de l'environnement et du tourisme	2676
Ministère des transports et de l'énergie:	
Département des transports	2677
Département de l'énergie	2678
Ministère des travaux publics	2678
 Chapitre V. — Budget des recettes et des dépenses pour ordre	2682
 Règlement grand-ducal du 17 décembre 1977 portant exécution de la loi du 17 décembre 1977 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1978	2684

Loi du 17 décembre 1977 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1978

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 14 décembre 1977 et celle du Conseil d'Etat du 16 décembre 1977 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1978 est arrêté:

En recettes à la somme de fr. 39.177.838.000

soit:

recettes ordinaires fr. 37.808.067.000

recettes extraordinaires fr. 1.369.771.000

fr. 39.177.838.000

En dépenses à la somme de fr. 39.679.520.000

soit:

dépenses ordinaires fr. 34.101.550.000

dépenses extraordinaires fr. 5.577.970.000

fr. 39.679.520.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1977 seront recouvrés pendant l'exercice 1978 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8 ci-après.

Art. 3. Les articles 118, 120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** L'impôt sur le revenu est déterminé conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124 sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à	79.200 francs
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	79.200 et 95.400 francs
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	95.400 et 124.200 francs
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	124.200 et 155.400 francs
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	155.400 et 187.200 francs
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	187.200 et 219.600 francs
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	219.600 et 257.400 francs
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	257.400 et 295.200 francs
33%	pour la tranche de revenu comprise entre	295.200 et 333.600 francs
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	333.600 et 371.400 francs
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	371.400 et 411.000 francs
42%	pour la tranche de revenu comprise entre	411.000 et 448.800 francs
45%	pour la tranche de revenu comprise entre	448.800 et 486.600 francs
48%	pour la tranche de revenu comprise entre	486.600 et 526.200 francs
50%	pour la tranche de revenu comprise entre	526.200 et 591.000 francs
52%	pour la tranche de revenu comprise entre	591.000 et 655.800 francs
54%	pour la tranche de revenu comprise entre	655.800 et 788.400 francs
56%	pour la tranche de revenu comprise entre	788.400 et 919.800 francs
57%	pour la tranche de revenu dépassant	919.800 francs.

Art. 120. (1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois lorsque le revenu ne dépasse pas 196.800 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 196.800 francs.

Art. 122. L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1. Dans les hypothèses où le nombre des charges d'enfants ne dépasse pas trois unités et où le revenu n'excède pas
 - 536.280 francs pour une charge d'enfant,
 - 481.200 francs pour deux charges d'enfants,
 - 400.800 francs pour trois charges d'enfants,
 le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue multipliée par le nombre de parts donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:
 - 2,6 pour une charge d'enfant,
 - 3,4 pour deux charges d'enfants,
 - 4,4 pour trois charges d'enfants.

2. Dans toutes les autres hypothèses, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II diminué d'une bonification pour enfants.

- a) Si le revenu ne dépasse pas 1.092.000 francs, la bonification s'élève à

- 1% du revenu plus 12.308,40 francs pour une charge d'enfant,
- 2% du revenu plus 22.867,20 francs pour deux charges d'enfants,
- 3% du revenu plus 31.766,40 francs pour trois charges d'enfants,
- 4% du revenu plus 39.048,— francs pour quatre charges d'enfants,
- 5% du revenu plus 45.088,80 francs pour cinq charges d'enfants,
- 6% du revenu plus 50.661,60 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de un pour cent du revenu plus 5.344,80 francs pour chaque charge supplémentaire.

- b) Si le revenu dépasse 1.092.000 francs, la bonification est de

- 23.228,40 francs pour une charge d'enfant,
- 44.707,20 francs pour deux charges d'enfants,
- 64.526,40 francs pour trois charges d'enfants,
- 82.728,— francs pour quatre charges d'enfants,
- 99.688,80 francs pour cinq charges d'enfants,
- 116.181,60 francs pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de 16.264,80 francs pour chaque charge supplémentaire. »

Art. 4. Les modifications suivantes sont apportées aux articles 111, 113, 115, 129 et 129a de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu:

- I. Le 5^e alinéa de l'article 111 est remplacé par les dispositions suivantes:

« (5) Les primes et cotisations ne peuvent être déduites que jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 21.000 francs. Le plafond est majoré de

- 21.000 francs pour le conjoint,
- 12.600 francs pour le premier enfant,
- 16.800 francs pour le deuxième enfant,
- 21.000 francs pour le troisième enfant,
- 25.200 francs pour le quatrième enfant,
- 29.400 francs pour le cinquième enfant,
- 33.600 francs pour le sixième enfant,
- 37.800 francs pour le septième enfant,
- 42.000 francs pour chaque enfant en sus du septième.

La majoration pour le conjoint n'est accordée que si le mariage a existé soit au début de l'année d'imposition, soit pendant quatre mois au moins de l'année et que si les conjoints sont imposables collectivement au titre de cette même année d'imposition. Pour les conjoints dont le mariage a existé au début de l'année d'imposition il suffit qu'ils remplissent les conditions d'imposition collective prévues à la première phrase de l'article 3. La majoration pour les enfants est octroyée pour les enfants visés au deuxième alinéa. »

II. A l'article 113, le forfait pour dépenses spéciales est porté à 12.000 francs, étant entendu que le forfait mensuel s'établit à 1.000 francs.

III. A l'article 115, n° 13, les plafonds des cadeaux jubilaires de 25.000 francs ou d'un multiple de 25.000 francs sont portés à 45.000 francs ou au multiple respectif de 45.000 francs.

IV. A l'article 115, n° 15, le montant de 15.000 francs est remplacé par celui de 25.000 francs.

V. A l'alinéa 1^{er} de l'article 129, le montant de 10.800 francs est remplacé par celui de 15.000 francs.

VI. A la deuxième phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 129a le montant de 10.800 francs est remplacé par celui de 15.000 francs.

L'alinéa 2 du même article est remplacé par la disposition suivante:

« L'abattement de retraite est fixé

à 21.000 francs si le revenu à considérer ne dépasse pas 192.000 francs,

à 15.000 francs augmenté du huitième de la différence entre 240.000 francs et le revenu à considérer, si ce dernier dépasse 192.000 francs sans dépasser 240.000 francs,

à 15.000 francs, si le revenu à considérer dépasse 240.000 francs. »

à 15.000 francs, si le revenu à considérer dépasse 240.000 francs. »

VII. L'alinéa 3 de l'article 26 est remplacé par la disposition suivante:

« Ne peuvent entrer dans le prix de revient les frais de vente et les dépenses qui ne constituent pas de dépenses d'exploitation. »

Art. 5. (1) Les modifications suivantes sont apportées à l'article 155 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu:

I. L'alinéa 1^{er} est complété par une seconde phrase de la teneur suivante:

« On entend par impôt au sens du présent article l'impôt proprement dit, y compris un éventuel supplément infligé en vertu du paragraphe 168 de la loi générale des impôts pour inobservation du délai de dépôt d'une déclaration. »

II. L'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit:

« (4) Toute réduction d'une cote d'impôt donne lieu à un recalcul des intérêts de retard encourus. Le recalcul a lieu sur la base, d'une part, de la nouvelle cote substituée à la cote antérieure à la date d'échéance de cette dernière et, d'autre part, des paiements effectifs. Un règlement grand-ducal fixera les conditions de substitution de la nouvelle cote à l'ancienne lorsque celle-ci comporte plusieurs échéances. »

(2) L'entrée en vigueur des dispositions de l'alinéa (1) sera fixée par règlement grand-ducal.

Art. 6. (1) Pour l'année 1978 et par dérogation aux dispositions de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux normal de dix pour cent est ramené au taux réduit de cinq pour cent pour:

1° les livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs;

2° l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes;

3° les livraisons et les importations des biens suivants:

a) le lait et la crème de lait, relevant de la position 04.02 du tarif des droits d'entrée et autres que ceux visés par le numéro d'ordre 15 de l'annexe A de ladite loi du 5 août 1969;

b) le café et les succédanés du café, le thé, le maté, les extraits ou essences de café, de thé ou de maté, relevant des positions 09.01, 09.02, 09.03, 21.01 et 21.02 du tarif des droits d'entrée

ainsi que les plantes, parties de plantes, graines et fruits servant à la préparation des infusions, compris dans les positions 12.07 et 30.03 du tarif des droits d'entrée et autres que ceux visés à l'article 40 sous 2 h) de ladite loi du 5 août 1969;

- c) les épices relevant des positions 09.04, 09.05, 09.06, 09.07, 09.08, 09.09 et 09.10 du tarif des droits d'entrée;
- d) les huiles et graisses animales ou végétales, y compris la margarine, relevant des positions 15.03, 15.04, 15.05, 15.06, 15.07, 15.12 et 15.13 du tarif des droits d'entrée;
- e) les jus de légumes compris dans la position 20.07 du tarif des droits d'entrée;
- f) la farine de moutarde et la moutarde préparée, relevant de la position 21.03 du tarif des droits d'entrée;
- g) les vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, relevant de la position 22.10 du tarif des droits d'entrée.

(2) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 40 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux réduit de cinq pour cent est ramené aux taux spécial de deux pour cent pour les livraisons et les importations des biens suivants:

- 1° les produits de viande figurant à l'annexe A de ladite loi sous les numéros 8, 12, 13, 41 et 42;
- 2° les produits de boulangerie visés à l'article 40 sous 2 a) de ladite loi;
- 3° les produits de laiterie figurant à l'annexe A de ladite loi sous les numéros 14, 15 et 16;
- 4° les produits pharmaceutiques mentionnés à l'article 40 sous 2 h) de ladite loi.

(3) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, le taux normal de dix pour cent est ramené au taux réduit de cinq pour cent pour les livraisons d'aliments et de boissons consommés sur place.

(4) Pour la même période et par dérogation aux dispositions des articles 28 à 36 et de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite:

- 1° la base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués est constituée par le prix figurant sur la bandelette fiscale;
- 2° le taux normal de dix pour cent est ramené au taux spécial de deux pour cent pour ces mêmes opérations.

(5) Pour la même période et par dérogation aux dispositions afférentes de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle a été modifiée ou complétée par la suite, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons et les importations d'or ainsi que les prestations de services des intermédiaires dans ces opérations. L'exonération ne s'applique ni aux opérations portant sur l'or à usage industriel ni à celles portant sur l'or sous forme d'articles de bijouterie ou d'orfèvrerie.

Conformément à l'article 49, alinéa 1^{er} de ladite loi, les opérations exonérées en vertu de la présente disposition n'ouvrent pas droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les biens et les services qui sont utilisés pour les effectuer.

(6) Des règlements grand-ducaux pourront:

- 1° déterminer les limites ainsi que les conditions et modalités d'application des dispositions prévues aux alinéas (1) à (5) du présent article;
- 2° abolir les dispositions dérogatoires prévues aux alinéas (1) à (3) du présent article en portant respectivement le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent et le taux réduit de cinq pour cent au taux normal de dix pour cent soit pour l'ensemble des opérations y visées soit pour certaines d'entre elles seulement;

- 3° modifier ou abolir les dispositions dérogatoires prévues à l'alinéa (4) du présent article en fixant une autre base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués ou en portant le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent ou au taux normal de dix pour cent;
- 4° déterminer les mesures transitoires qui s'imposeront.

Art. 7. Est maintenu, pour l'année 1978, le régime du droit d'accise spécial introduit par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973. Ce droit d'accise spécial pourra, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 8. Le droit supplémentaire, perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier telle qu'elle a été modifiée par l'article I, article 13, de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, est fixé, pour l'année 1978, à 2.000 francs pour les permis de 1 an et à 500 francs pour les permis de 5 jours.

Art. 9. L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 1978 au paiement d'une taxe de 2.000 francs.

Art. 10. Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Art. 11. (1) Aucun transfert d'un article à l'autre ne peut être fait avant le 1^{er} décembre 1978.

(2) Dans des cas exceptionnels des transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant le 1^{er} décembre 1978.

(3) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert en indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(4) La chambre des comptes présente, ensemble avec ses observations sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1978, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés pendant cet exercice.

(5) Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits énumérés ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs;
- les crédits prévus pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que l'achat de biens meubles durables.

(6) Quel que soit leur libellé, les crédits prévus pour subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédits d'autre nature.

Art. 12. Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

Art. 13. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les indemnités, les salaires et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1978, il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés ainsi que les auxiliaires et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 1977, est considéré comme un maximum qui ne peut être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 1978 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire au service même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans tout autre service, si la nécessité en est établie.

Sous la même condition, le remplacement du titulaire d'un emploi vacant, occupé à titre permanent et à plein temps, peut se faire par l'engagement de deux employés, auxiliaires ou ouvriers occupés à titre permanent et à mi-temps. A cet effet, le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat est modifié comme suit:

« La qualité d'employé de l'Etat est reconnue à toute personne engagée, conformément aux dispositions légales, dans les administrations et services de l'Etat pour la moitié ou la totalité d'une tâche complète sous la dénomination employé de l'Etat ».

(4) Par dérogation aux deux alinéas qui précèdent, le gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 1978:

- a) à des engagements nouveaux de personnel dans les différents services de l'Etat dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de cent unités l'effectif total tel qu'il est défini à l'alinéa (3), compte tenu des engagements nouveaux qui résultent de l'application des alinéas (5), (6) et (7);
- b) aux engagements nouveaux de personnel qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1^{er} janvier 1978, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant le 1^{er} janvier 1983; en ce qui concerne l'administration des contributions directes et des accises, la seconde date de référence peut cependant être fixée en fonction de l'âge moyen des mises à la retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1976, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à cinq ans. Toutefois pour les années 1977 et 1978 considérées ensemble ces nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser quarante-cinq unités au total.

(5) Lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, moyen, professionnel, technique et agricole, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets et handicapés exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil peut autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Le gouvernement est autorisé à procéder aux engagements nouveaux énumérés ci-après et nécessaires pour l'occupation d'emplois non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

- 1) pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
 - a) deux moniteurs pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;
 - b) huit ouvriers pour les besoins des maisons de retraite;
- 2) pour le compte du ministère de la santé publique:
 - a) un médecin et une assistante d'hygiène sociale pour les besoins de l'inspection sanitaire;
 - b) un employé pour les besoins de l'inspection des pharmacies;
 - c) trois infirmières-monitrices pour les besoins du service de l'école d'infirmières de l'Etat;
 - d) une laborantine pour les besoins du centre de détection cytologique;
 - e) une infirmière et une monitrice pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains.

(7) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1978, les autorisations d'engagement énumérées ci-après et prévues par l'article 12, alinéas (6) et (7), de la loi budgétaire du 17 décembre 1976 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

- 1) pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
 - a) trois employés de l'Etat pour les besoins de l'athénée de Luxembourg;

- b) une employée de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
 - c) un psychologue pour les besoins de l'institut pédagogique;
 - d) un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;
- 2) pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
- a) quatre psychologues, onze moniteurs, deux éducateurs et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;
 - b) un employé et quarante-et-un ouvriers pour les besoins des maisons de retraite;
- 3) pour le compte du ministère de la santé publique:
- a) un physicien et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radioprotection;
 - b) une assistante technique et une employée de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
 - c) trois infirmières-monitrices pour les besoins du service de l'école d'infirmières de l'Etat;
 - d) un médecin, un employé de l'Etat et un ouvrier pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
 - e) un pharmacien et deux employés de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;
 - f) deux kinésithérapeutes, quatre infirmières, une monitrice et un ouvrier pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains;
 - g) neuf employés de l'Etat, deux kinésithérapeutes, un diététicien, deux assistantes techniques, une assistante médicale, un laborantin, une masseuse, une aide-soignante, une aide-caissière, quatre ouvriers et huit ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical ainsi que des centres de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat;
 - h) un médecin, seize infirmières ou puéricultrices, vingt employés de l'Etat et quatre ouvrières pour les besoins de la clinique pour enfants;
 - i) une employée de l'Etat pour les besoins de l'éducation sanitaire;
 - j) quatre orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;
 - k) trois infirmières, deux puéricultrices, deux assistantes techniques, deux infirmières-anesthésistes et une employée de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
 - l) trois laborantins et une employée de l'Etat pour les besoins du centre de détection cytologique (médecine préventive et sociale);
 - m) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf;
 - n) dix infirmiers ou aides-soignants et un ouvrier pour les besoins de la clinique gériatrique d'Echternach;
 - o) un licencié en sciences hospitalières pour les besoins du service de planification hospitalière;
 - p) un médecin et une assistante d'hygiène sociale pour les besoins de la médecine scolaire;
 - q) un médecin et un psychologue pour les besoins de la direction de la santé publique.

(8) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946. Cette procédure est applicable tant au personnel à occuper à titre permanent et à tâche complète qu'au personnel à occuper à titre temporaire ou à tâche partielle; elle s'applique pareillement au personnel à affecter à un service autre que son service d'origine.

(9) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire ainsi que des organismes de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre

1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(10) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes dont les frais de personnel sont couverts en tout ou en partie par le budget de l'Etat est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(11) Par dérogation aux alinéas (2), (3), (4) et (8) du présent article, l'engagement du personnel auxiliaire du commissaire au contrôle des banques n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles inscrites à l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire.

Art. 14. La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 1978 par les dispositions suivantes:

« Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 4.500.000 francs. »

Art. 15. (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1978 par les dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 70.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 9.333.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- b) 9.333.000 francs d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1976;
- c) 28.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1974 à 1976 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (3) du présent article;
- d) 4.667.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1976, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 7.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1976, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1976 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article;
- g) 4.667.000 francs au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des maisons unifamiliales, des maisons de rapport et des maisons à usage mixte, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1976.

(3) Sont exclues de la répartition du montant de 28.000.000 francs visé sous c) de l'alinéa (2) du présent article les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1974 à 1976 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(4) Pour la répartition du montant de 7.000.000 francs visé sous f) de l'alinéa (2) du présent article est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1976 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1976 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(5) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a), c) et f) de l'alinéa (2) du présent article sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

(6) Les mesures d'exécution relatives aux dispositions prévues au présent article sont déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 16. I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1978:

- a) à 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150.000.000 francs;
- b) à 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 200.000.000 francs;
- c) à 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le Trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1978, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

(3) Les participations, fixées conformément aux dispositions des alinéas (1) et (2) du présent paragraphe, sont diminuées comme suit avant leur répartition entre les communes:

- a) la participation dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de 77.000.000 francs;
- b) la participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, de 16.000.000 francs;
- c) la participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs, de 2.000.000 francs.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

- a) celle visée à l'alinéa (1), sous a), du paragraphe précédent, à raison de 75 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 25 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1976;
- b) celle visée à l'alinéa (1), sous b), du paragraphe précédent, à raison de 70 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 30 pour cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (3) du présent paragraphe;
- c) celle visée à l'alinéa (1), sous c), du paragraphe précédent, à raison de 70 pour cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1^{er} janvier 1977, selon la commune du domicile du propriétaire, à raison de 20 pour cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux

ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement

1. aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires, et
2. aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire, et à raison de 10 pour cent au prorata de la dépense moyenne effectuée par les communes pendant les années 1974 à 1976 dans l'intérêt de la circulation sur la voirie publique.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée versée par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1977 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6-2°-b) de la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est répartie entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette.

Sont mises en compte les quote-parts de la base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1^{er} janvier 1979, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962, réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur du Grand-Duché de Luxembourg établies au 1^{er} janvier 1977 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu des trottoirs, accotements et fossés, selon le cas. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1^{er} janvier 1968, telle qu'elle a été adaptée au 1^{er} janvier 1977.

(5) Les données relatives aux dépenses en matière de circulation routière sont fournies par les communes et tirées des documents comptables communaux.

(6) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a) et b) du paragraphe II-(1) du présent article sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question.

La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine sur la base des paragraphes I et II ci-avant, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1978.

Art. 17. Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 18. (1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

- a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;
- b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous a) de l'alinéa précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues à l'alinéa précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou parties d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente, lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 19. (1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1978 les dépenses pour ordre concernant les opérations visées à l'alinéa précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 20. Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 13, alinéas (1) et (9), ci-avant, les organismes de sécurité sociale ne peuvent engager des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1978 et dépassant le montant des crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances entendu en son avis. Toutefois, de telles autorisations d'engagement de frais ne peuvent être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Art. 21. (1) Pour l'année 1978, les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement du commissariat au contrôle des banques seront couverts par des taxes à percevoir auprès de chaque établissement bancaire et d'épargne, établissement de crédit, caisse d'épargne d'entreprise et fonds d'investissement soumis à la surveillance du commissaire au contrôle des banques, ainsi que sur chaque opération dont le commissaire au contrôle des banques doit être avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières. Toutefois, les fonds d'investissement en liquidation judiciaire sont exemptés de la taxe.

(2) Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution de l'alinéa (1) du présent article.

Art. 22. Par dérogation aux dispositions de la loi du 30 juin 1976 portant entre autres création d'un fonds de chômage, le gouvernement est autorisé à verser audit fonds une dotation extraordinaire.

Art. 23. Le gouvernement est autorisé à ordonner au profit du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture le montant restant disponible à la clôture définitive de l'exercice 1977 sur le crédit inscrit à l'article 19.8.42.06 « Participation de l'Etat à certains frais de prestations résultant d'une réforme de l'assurance-pension agricole à mettre en oeuvre par une loi spéciale » du budget des dépenses de cet exercice.

Art. 24. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1978.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 17 décembre 1977

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Gaston Thorn
Bernard Berg
Emile Krieps
Joseph Wohlfart
Robert Krieps
Jean Hamilius
Jacques F. Poos
Joseph Barthel
Albert Berchem
Guy Linster
Maurice Thoss

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
BUDGET DES RECETTES			
—————			
CHAPITRE 1 ^{er} . — RECETTES ORDINAIRES			
63 et 64 — MINISTERE DES FINANCES			
Administration des contributions directes et des accises (sections 63.0 à 4)			
Section 63.0 — Impôts directs			
63.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	4.200.000.000
63.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ...	5.500.000.000
63.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	9.400.000.000
63.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	350.000.000
63.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	11.000.000
63.0.37.05	—	Impôt sur la fortune	425.000.000
63.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes	50.000.000
63.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	750.000
63.0.37.08	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	55.000.000
63.0.37.09	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	340.000.000
			20.331.750.000
Section 63.1 — Impôts indirects			
63.1.36.00	—	Recettes sur toccage	30.000
63.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs	310.000.000
63.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets	14.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.1.36.03	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	93.500.000
63.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool.	3.000.000
63.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.	2.000.000
			422.530.000
		Section 63.2 Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses	
63.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées.	17.000.000
63.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires.	5.000.000
63.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers.	1.000.000
63.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie.	15.000.000
63.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.	35.000.000
63.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.	9.600.000
63.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques: recettes d'exploitation (part de l'Etat).	200.000
63.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.	800.000
63.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux.	100.000
63.2.38.02	—	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale.	13.321.000
63.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses.	65.000
63.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale.	3.025.000
			100.111.000
		Section 63.3 Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat	
63.3.16.00	—	Ristourne sur courant.	31.000.000
63.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques.	20.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O	25.500.000
63.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt	450.000.000
63.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts	25.506.000
63.3.27.00	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	72.000.000
63.3.27.01	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.
63.3.27.02	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.
63.3.27.03	—	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.)	17.990.000
63.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	445.000.000
63.3.28.01	—	Versements de la société Cegedel	25.000.000
63.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.603.000
63.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000
63.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	20.000.000
63.3.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	47.000.000
63.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements	44.990.000
			1.247.939.000
Section 63.4 — Recettes provenant de remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres			
63.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire	404.300.000
63.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions.....	27.741.000
63.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de personnel	41.204.000
63.4.-11.03	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de personnel	3.180.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.4.-11.04	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	315.000
63.4.-11.05	—	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.)	1.785.000
63.4.-11.06	—	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	500.000
63.4.-11.07	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	11.500.000
63.4.-11.08	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	290.000.000
63.4.-11.09	—	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des Intemperies hivernales	50.000
63.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	6.600.000
63.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	5.248.000
63.4.-12.02	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	1.130.000
63.4.-12.03	—	Remboursement des dépenses relatives aux travaux extraordinaires d'intérêt général mis en œuvre par l'Etat pour le compte des communes et des autres personnes morales de droit public	12.900.000
63.4.-12.04	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'œuvre étrangère	p ^r mém.
63.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat	p ^r mém.
63.4.16.01	—	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	3.000.000
63.4.-33.00	—	Quote-part des communes dans les prestations de chômage; concours financiers accordés par les communautés européennes	p ^r mém.
63.4.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	550.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.4.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	16.000.000
63.4.39.02	—	Concours du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation en faveur de personnes handicapées.	660.000
63.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	271.934.000
63.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	300.000
63.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	6.550.000
63.4.59.01	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des directives communautaires 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE sur la réforme des structures agricoles ainsi que de la directive communautaire 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	46.000.000
			1.151.447.000
			23.253.777.000
		Administration des douanes (section 63.5)	
		Section 63.5 — Douanes	
63.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	1.500.000
63.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	3.625.000.000
63.5.36.01	—	Droit d'accise spécial sur certaines huiles minérales	12.000.000
63.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	700.000
63.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.	15.000.000
63.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Grand-Duché de Luxembourg	30.000
			3.654.230.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 63.6 à 9)			
Section 63.6 — Impôts, droits et taxes			
63.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	800.000.000
63.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	70.000.000
63.6.36.02	—	Hypothèques : salaires	6.000.000
63.6.36.03	—	Droits de timbre	55.000.000
63.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	5.600.000.000
63.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	2.000.000
63.6.36.06	—	Taxe sur les assurances	155.000.000
63.6.36.07	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	825.000.000
63.6.36.08	—	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
63.6.36.09	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques et des dessins ou modèles	10.000.000
63.6.36.10	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg .	75.000.000
63.6.36.11	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	300.000
63.6.38.00	—	Registre aux firmes: taxes	1.750.000
63.6.38.01	—	Casier judiciaire: taxes perçues	175.000
63.6.38.02	—	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	300.000
63.6.38.03	—	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	6.000.000
63.6.57.00	—	Droits de succession	150.000.000
			7.756.525.000
Section 63.7 — Recettes domaniales			
63.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	700.000
63.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat; produit de ventes de bois; relaiement du droit de chasse et du droit de pêche.....	23.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat	2.500.000
63.7.16.03	—	Ventes mobilières	100.000
63.7.16.04	—	Location d'immeubles; logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers).....	66.000.000
63.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	75.000.000
63.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif 11 (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	95.000.000
63.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	52.500.000
63.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables.....	p ^r mém.
63.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués ...	350.000
63.7.77.00	—	Vente de biens meubles durables	2.500.000
			318.150.000
		Section 63.8 — Recettes d'exploitation et autres	
63.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	4.750.000
63.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	2.500.000
63.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement; frais de publication au Mémorial	48.000.000
63.8.16.03	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	41.000.000
63.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite	72.300.000
63.8.16.05	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différentes maisons de retraite	1.900.000
63.8.16.06	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hospitalisées à l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	250.000.000
63.8.16.07	—	Produit du travail des malades de l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	2.000.000
63.8.16.08	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	25.000.000
63.8.16.09	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat	5.500.000
63.8.16.10	—	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf	850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.8.16.11	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hébergées à la clinique thermale de Mondorf	p ^r mém.
63.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées au sanatorium de Vianden ou dans d'autres établissements de cure	9.100.000
63.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées à la maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf	2.600.000
63.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées à la clinique gérontologique d'Echternach	7.750.000
63.8.16.15	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique	25.000.000
63.8.16.16	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.000.000
63.8.16.17	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	300.000
63.8.16.18	—	Remboursement des frais d'expertises relatives à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire	p ^r mém.
63.8.16.19	—	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	27.002.000
63.8.16.20	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers	2.945.000
63.8.16.21	—	Recettes concernant le département de l'agriculture	1.022.000
63.8.16.22	—	Recettes concernant le département de la force publique	2.898.000
63.8.16.23	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	3.300.000
63.8.16.24	—	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	2.200.000
63.8.16.25	—	Recettes diverses	7.060.000
63.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	2.500.000
63.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	55.000.000
63.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
63.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'oeuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat.....	5.000
63.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles.....	5.000
			603.492.000
Section 63.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances			
63.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel.....	28.300.000
63.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau.....	1.148.000
63.9.-12.01	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .	10.000
63.9.-14.00	—	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	2.750.000
63.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	350.000
63.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	160.000
63.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	p ^r mém.
63.9.56.01	—	Remboursement par des particuliers de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière ...	5.000.000
63.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois.....	25.000
63.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	p ^r mém.
			37.743.000
			8.715.910.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
Administration des postes et télécommunications (section 64.0)			
Section 64.0 — Postes et télécommunications			
64.0.16.00	—	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	650.000.000
64.0.16.01	—	Télégraphes: taxes des correspondances et autres recettes	130.000.000
64.0.16.02	—	Téléphones: abonnements, taxes et autres recettes	1.400.000.000
64.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur- taxe ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, cultu- rels ou d'intérêt national	3.150.000
64.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat)	1.000.000
			2.184.150.000
Total des recettes du chapitre I ^{er}			37.808.067.000
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES			
93 et 94 — MINISTÈRE DES FINANCES			
Section 93.0 — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique			
93.0.96.00	—	Produit d'emprunts nouveaux	1.000.000.000
93.0.96.01	—	Emission de bons du trésor	p ^r mém.
93.0.96.02	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché	360.000.000
93.0.96.03	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
93.0.96.04	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec les opérations de rachat concernant la quote-part du Grand- Duché	1.000.000
93.0.96.05	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-I de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			1.362.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
Section 93.1 — Autres recettes extraordinaires			
93.1.17.00	—	Remboursements des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	p ^r mém.
93.1.56.00	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.	p ^r mém.
93.1.56.01	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29.12.1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés .	p ^r mém.
93.1.76.00	—	Ventes immobilières	5.000.000
93.1.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946 pour la remise en marche des exploitations agricoles, horticoles et viticoles sinistrées par la guerre	p ^r mém.
93.1.86.01	—	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall	761.000
93.1.88.00	—	Fonds monétaire international: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
93.1.88.01	—	Fonds monétaire international: recettes en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or	1.000.000
93.1.89.00	—	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage	10.000
			7.771.000
			1.369.771.000
Total des recettes du chapitre II			1.369.771.000
Résumé:			
Total du chapitre I ^{er}			37.808.067.000
Total du chapitre II			1.369.771.000
Total général du budget des recettes			39.177.838.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
BUDGET DES DEPENSES			
CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES *			
00 — MINISTERE D'ETAT			
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	17.850.000
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif)	22.575.000
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	8.500.000
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	2.550.000
00.0.11.00	00.0	Secrétariat du Grand-Duc: traitement du secrétaire	1.407.000
			52.882.000
Section 00.1 — Chambre des députés			
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	67.500.000

* **Remarques générales concernant les crédits pour rémunérations et pensions ainsi que les crédits pour dépenses liées à l'échelle mobile des salaires:**

- 1) Les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités et salaires) et les pensions sont « non limitatifs » (voir l'article 13 de la loi budgétaire) et « sans distinction d'exercice ». Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 01.0.11.04). La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge desdits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Les crédits prévus pour les rémunérations et les pensions (y compris celles du personnel des divers organismes qui sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur numérique du point indiciaire fixée par la loi du 23.12.1976 ainsi qu'en fonction de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 297,5 points pour toute l'année 1978.
- 3) Les autres crédits concernant des dépenses qui sont liées directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (cotes d'application) de 297,5 points pour l'ensemble de l'année 1978.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>	
00.1.10.50	—	Restants	—
			67.500.000
		Section 00.2 — Conseil d'Etat	
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	3.515.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	602.000
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	426.000
00.2.11.03	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	8.815.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour	60.000
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	1.062.000
00.2.12.02	00.1	VI ^e colloque des conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes des pays membres des communautés européennes: frais d'organisation. (Crédit non limitatif)	1.400.000
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.2.10.50	—	Restants	—
			15.880.000
		Section 00.3 — Gouvernement	
00.3.11.00	01.0	Traitements des membres du gouvernement, des premiers conseillers de gouvernement, des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints	67.713.000
00.3.11.01	01.0	Traitements des attachés de gouvernement et attachés d'administration	15.591.000
00.3.11.02	01.0	Traitements des fonctionnaires du gouvernement	176.455.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés	119.490.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers	10.903.000

* **Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
00.3.11.05	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	15.079.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ou partielle.....	2.178.000
00.3.11.07	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice)	2.850.000
00.3.11.08	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: jetons de présence, indemnités et autres frais	250.000
00.3.11.09	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extraordinaires.....	42.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	4.016.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers	500.000
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	600.000
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000.000
00.3.12.04	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	125.000
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	425.000
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	19.600.000
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	20.400.000
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage.	915.000
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	14.000.000
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.000
00.3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
00.3.12.13	01.0	Publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif).....	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
00.3.12.14	01.0	Service information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	3.400.000
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30.7.1960	3.700.000
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; réceptions officielles; dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement.....	55.000
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice) .	1.800.000
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	130.000
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	220.000
00.3.12.22	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: honoraires pour consultations. (Sans distinction d'exercice).....	50.000
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	14.440.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	275.000
00.3.33.01	01.0	Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international.....	50.000
00.3.33.02	01.0	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	250.000
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	75.000
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux; agrandissement et aménagement d'installations téléphoniques	2.885.000
00.3.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	240.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	1.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	2.200.000
			544.546.000
		Section 00.4—Conseil économique et social	
00.4.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif)	2.860.000
00.4.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	1.819.000
00.4.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage. (Crédit non limitatif)	375.000
00.4.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	24.000
00.4.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	84.000
00.4.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	655.000
00.4.45.06	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	305.000
00.4.45.07	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.447.000
00.4.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.4.45.54	22.0	Frais de route et de séjour	29.000
00.4.45.55	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	84.000
00.4.65.50	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	10.000
			7.692.000
		Section 00.5—Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat	
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.868.000
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	2.898.000
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.	1.799.000
00.5.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	142.000
00.5.12.00	01.0	Frais de bureau et divers	895.000
00.5.12.01	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).	1.416.000
00.5.12.02	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique.	630.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
00.5.12.03	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	950.000
00.5.12.04	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'Etat	10.000
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines et d'équipements spéciaux pour l'impression des documents parlementaires	550.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.5.10.50	—	Restants	—
			12.158.000
		Section 00.6 — Haut-commissariat de la protection nationale	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés	7.831.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	4.327.000
00.6.11.03	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	426.000
00.6.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger; indemnités des membres des commissions consultatives	376.000
00.6.12.00	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses	53.000
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	100.000
00.6.12.02	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques	90.000
00.6.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	130.000
00.6.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; divers et imprévus	325.000
00.6.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	1.015.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	25.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	350.000
00.6.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.6.10.50	—	Restants	—
			15.048.000
		Section 00.7 — Ministère d'Etat. — Dépenses diverses	
00.7.12.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques et d'autres installations; redevances pour matériel radio-électrique; consommation d'électricité	5.000.000
00.7.72.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: construction de bâtiments, y compris l'aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	700.000
00.7.72.01	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: raccordement des installations au réseau de distribution d'électricité. (Sans distinction d'exercice)	1.350.000
00.7.74.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition, installation et déplacement d'équipements et frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	5.700.000
00.7.74.01	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.7.10.50	—	Restants	—
			12.750.000
		Section 00.8 — Cultes	
00.8.11.00	{ 13.5 13.8	Clergé catholique et séminaire: traitements	219.613.000
00.8.11.01	13.8	Culte protestant: traitements	1.105.000
00.8.11.02	13.8	Culte israélite: traitements	2.023.000
00.8.11.03	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif) ...	2.500.000
00.8.11.04	13.8	Culte catholique: indemnités diverses	200.000
00.8.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
00.8.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	32.500.000
00.8.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'évêque	42.000
00.8.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	95.000
00.8.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	33.000
00.8.12.05	13.8	Culte catholique: frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	300.000
00.8.33.00	13.5	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
00.8.33.01	13.5	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire.	60.000
00.8.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	1.420.000
00.8.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	835.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.8.10.50	—	Restants	—
			260.946.000
		Total des dépenses du ministère d'Etat	989.402.000
		01 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
		Section 01.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers	
01.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
01.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurances contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.000.000
01.0.11.02	Divers codes	Remboursements de prestations à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.800.000
01.0.11.03	Divers codes	Remboursements de prestations à faire à la caisse de pension des employés privés en exécution de l'article 16 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
01.0.11.04	{ 31.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires pouvant résulter de nouvelles mesures légales ou réglementaires et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.000.000
01.0.11.05	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif)	3.500.000
01.0.11.06	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
01.0.11.07	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.350.000
01.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	50.000
01.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	300.000
01.0.12.02	Divers codes	Réforme administrative: formation permanente du personnel de l'Etat	600.000
01.0.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.0.10.50	—	Restants	—
			239.600.000
		Section 01.1 — Pensions	
01.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.240.000.000
01.1.11.01	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	350.000
01.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat et à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension et à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	3.000.000
01.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	11.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
01.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de déplacement	380.000
01.1.33.00	34.4	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite et à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.1.10.50	—	Restants	—
			2.275.230.000
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique ..	2.514.830.000
		02 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
		Section 02.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales	
02.0.11.00	01.0 10.1 22.2	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	40.062.000
02.0.11.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégations auprès de l'administration belge du commerce extérieur: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.325.000
02.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de courrier; frais de voyage et frais d'exploitation des voitures de service; frais de représentation extraordinaires des chefs de poste; frais de déménagement; frais d'entretien courant des immeubles et du mobilier; divers. (Sans distinction d'exercice)	20.815.000
02.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	2.160.000
02.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
02.0.12.03	10.0	Frais d'exploitation des voitures de service; fourniture de plaques minéralogiques pour les voitures des missions étrangères et des institutions internationales à Luxembourg	90.000
02.0.12.04	10.1	Ambassades et représentations permanentes: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.157.000
02.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.668 000
02.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	350.000
02.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	2.875.000
02.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.0.10.50	—	Restants	—
			119.612.000
		Section 02.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux	
02.1.34.00	10.2	Contributions financières du Grand-Duché au budget des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	1.000.000
02.1.34.01	10.2	Versement aux communautés européennes des ressources propres à ces communautés provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000.000
02.1.34.02	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions du Grand-Duché aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	20.375.000
02.1.34.03	10.3	Subvention à des institutions et organisations internationales; subsides pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.755.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
02.1.53.00	10.2	Organisations et institutions internationales: participation du Grand-Duché aux frais de construction et de transformation d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.1.10.50	—	Restants	—
			418.130.000
		Section 02.2 — Relations internationales. — Coopération au développement et autres actions	
02.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.327.000
02.2.34.01	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions courantes pour des programmes et actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral; subventions dans l'intérêt de la formation professionnelle de ressortissants étrangers au Grand-Duché	8.500.000
02.2.34.02	10.3	Assistance technique en faveur des pays en voie de développement: indemnités, primes, frais de voyage et dépenses diverses concernant les coopérants luxembourgeois	5.000.000
02.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	400.000
02.2.53.00	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions en capital dans le cadre de programmes et d'actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral	47.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.2.10.50	—	Restants	—
			129.227.000
		Section 02.3 — Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur	
02.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	15.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
02.3.12.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	15.000
02.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif)	6.000.000
02.3.34.00	22.0	Prospection commerciale à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement d'organismes étrangers; subventions et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.3.10.50	—	Restants	—
			6.480.000
		Section 02.4 — Commission et office des licences	
02.4.11.00	22.2	Indemnités des employés	3.316.000
02.4.12.00	22.2	Matériel de bureau, taxes postales, indemnités pour pertes de caisse, dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	188.000
02.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.4.10.50	—	Restants	—
			3.504.000
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur	676.953.000
		03 et 04 — MINISTERE DES FINANCES: DEPENSES GENERALES	
		Section 03.0 — Chambre des comptes	
03.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	15.949.000
03.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	850.000
03.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	343.000
03.0.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
03.0.11.04	01.1	Indemnités d'habillement	8.000
03.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants	36.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
03.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	45.000
03.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres	695.000
03.0.34.00	01.1	Contribution financière pour l'édition de la revue internationale de la vérification des comptes publics, organe officiel de l'INTOSAI	20.000
03.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	27.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.0.10.50	—	Restants	—
			18.000.000
		Section 03.1 — Inspection générale des finances	
03.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	4.786.000
03.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.310.000
03.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	315.000
03.1.11.03	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	25.000
03.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	100.000
03.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
03.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); taxes postales, téléphoniques et télégraphi- ques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	395.000
03.1.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
03.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limi- tatif)	20.000
03.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	35.000
03.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.1.10.50	—	Restants	—
			10.036.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 03.2 — Service de la trésorerie de l'Etat			
03.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	8.556.000
03.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	2.022.000
03.2.11.02	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	345.000
03.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	51.000
03.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour.....	5.000
03.2.12.02	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	300.000
03.2.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	75.000
03.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau.....	60.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
03.2.10.50	—	Restants	—
			11.414.000
Section 03.3 — Caisse générale de l'Etat			
03.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	3.847.000
03.3.11.01	01.1	indemnités des employés	912.000
03.3.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	197.000
03.3.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	46.000
03.3.12.01	01.1	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; divers	139.000
03.3.12.02	01.1	Loyers des bureaux et des caveaux; charges locatives accessoires	900.000
03.3.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs; émission de monnaie divisionnaire; dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets; mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000
03.3.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	35.000
03.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	630.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.3.10.50	—	Restants	—
			13.206.000
		Section 03.4 — Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg	
03.4.11.00	01.1	Bourse de commerce de Luxembourg: traitement du commissaire du gouvernement	1.279.000
03.4.11.01	01.1	Banque internationale à Luxembourg: traitement du commissaire du gouvernement	1.367.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.4.10.50	—	Restants	—
			2.646.000
		Section 03.5 — Commissariat au contrôle des banques	
03.5.11.00	01.1	Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire	41.090.000
03.5.11.01	01.1	Indemnités d'habillement des huissiers	14.000
03.5.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
03.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	200.000
03.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	525.000
03.5.12.02	01.1	Frais de représentation. (Crédit non limitatif)	200.000
03.5.12.03	01.1	Fournitures et matériel de bureau; location et exploitation des machines de bureau; location et entretien des installations téléphoniques et télégraphiques; bibliothèque, journaux et périodiques; publications; frais de nettoyage; dépenses diverses	1.610.000
03.5.12.04	01.1	Frais d'exploitation des équipements informatiques	324.000
03.5.12.05	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000
03.5.12.06	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	575.000
03.5.12.07	01.1	Participation aux frais d'une étude sur l'élaboration de normes comptables internationales	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
03.5.12.08	01.1	Frais résultant de l'organisation à Luxembourg d'une réunion internationale sur le problème de la solvabilité et de la liquidité des banques. (Crédit non limitatif)	100.000
03.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
03.5.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	250.000
03.5.74.02	01.1	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques.....	10.000
03.5.74.03	01.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
03.5.74.04	01.1	Acquisition d'un équipement informatique. (Crédit non limitatif)	1.024.000
03.5.74.05	01.1	Acquisition et installation d'un dispositif de sécurité	260.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.5.10.50	—	Restants	—
			46.452.000
		Section 03.6 — Service de contrôle des entreprises d'assurances	
03.6.11.00	01.1	Indemnités des employés	2.500.000
03.6.11.01	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	110.000
03.6.11.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires.....	570.000
03.6.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	570.000
03.6.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel.....	135.000
03.6.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	185.000
03.6.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques. (Crédit non limitatif).	45.000
03.6.12.04	01.1	Frais de publication	75.000
03.6.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	55.000
03.6.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.6.11.52	01.1	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
			4.310.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 04.0 — Contributions directes, accises, métrologie	
04.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	217.076.000
04.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	17.696.000
04.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	450.000
04.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.373.000
04.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	5.899.000
04.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	3.752.000
04.0.11.06	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	615.000
04.0.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	224.000
04.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	650.000
04.0.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs...	910.000
04.0.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie	18.000
04.0.12.04	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	2.330.000
04.0.12.05	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers.....	10.715.000
04.0.12.06	01.1	Taxes téléphoniques et postales	8.691.000
04.0.12.07	01.1	Location d'un équipement informatique et de trois ensembles calculateurs; acquisition de matériel accessoire	1.628.000
04.0.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires concernant les bureaux non installés dans des bâtiments publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.752.000
04.0.12.09	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	210.000
04.0.12.10	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires; apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
04.0.12.11	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses.....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.0.12.12	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
04.0.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
04.0.-36.01	34.0	Restitution et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
04.0.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer (article 6 de la loi du 10.1. 1924). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
04.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	213.000
04.0.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; agrandissement et aménagement des installations téléphoniques	580.000
04.0.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	135.000
04.0.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux	340.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.12.55	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	2.048.000
			289.035.000
		Section 04.1 — Enregistrement et domaines	
04.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	130.662.000
04.1.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	12.897.000
04.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	1.867.000
04.1.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.951.000
04.1,11.04	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	785.000
04.1.11.05	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
04.1.11.06	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	1.300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.1.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	130.000
04.1.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers.....	p ^r mém.
04.1.12.02	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	650.000
04.1.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs; frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers	6.200.000
04.1.12.04	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	122.000
04.1.12.05	01.1	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
04.1.12.06	{ 01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débat en matière de faillite et des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000
04.1.12.07	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	130.000
04.1.12.08	01.1	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	275.000
04.1.12.09	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif)	1.600.000
04.1.12.10	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
04.1.12.11	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A.: postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise; frais d'exploitation des voitures de service pour le service de contrôle de la T.V.A.	35.000
04.1.12.12	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
04.1.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
04.1.-36.00	34.0	Restitution de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.1.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	400.000
04.1.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif).....	5.000
04.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	354.000
04.1.74.01	01.1	Acquisition de mobilier.....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.1.10.50	—	Restants	—
			177.813.000
		Section 04.2 — Douanes (Sans distinction d'exercice)	
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service .	315.667.000
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	862.000
04.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.936.000
04.2.11.03	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	8.391.000
04.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	51.000
04.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.200.000
04.2.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes	157.000
04.2.12.03	01.1	Frais de bureau, affranchissement par forfait, frais téléphoniques, armement et équipement du personnel, frais d'exploitation du réseau radiophonique, dépenses diverses et imprévues	4.825.000
04.2.12.04	01.1	Documentation administrative, imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif).	7.000.000
04.2.12.05	01.1	Honoraires et frais d'experts, frais judiciaires, dommages-intérêts; dépenses imprévues.....	15.000
04.2.12.06	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.2.12.07	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	476.000
04.2.12.08	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Crédit non limitatif).....	4.850.000
04.2.12.09	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales	4.100.000
04.2.12.10	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	75.000
04.2.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés d'huiles minérales. (Crédit non limitatif).....	10.000
04.2.43.00	01.1	Participation de l'État à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21.9.1973). (Crédit non limitatif).....	1.100.000
04.2.71.00	01.1	Acquisition de logements de service et de terrains	p ^r mém.
04.2.72.00	01.1	Modernisation des logements de service.....	650.000
04.2.72.01	01.1	Construction de logements de service	1.400.000
04.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	241.000
04.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	380.000
04.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles et d'une roulotte	560.000
04.2.74.03	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique ..	2.040.000
04.2.74.04	01.1	Acquisition et installation d'un nouveau central téléphonique pour la direction des douanes	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.2.10.50	—	Restants	—
			358.886.000
		Section 04.3 — Cadastre et topographie	
04.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	73.683.000
04.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	5.615.000
04.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.518.000
04.3.11.03	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.220.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.3.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	115.000
04.3.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.200.000
04.3.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	400.000
04.3.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin, bibliothèque	1.339.000
04.3.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	750.000
04.3.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; réparation des instruments géodésiques de levé et de report; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; achat de vêtements de travail pour les chaîneurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues	285.000
04.3.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	725.000
04.3.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	600.000
04.3.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières	100.000
04.3.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg aux échelles 1/20.000 et 1/25.000 (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.400.000
04.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	895.000
04.3.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	440.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	—	Restants	—
			93.285.000
		Section 04.4 — Postes et télécommunications	
04.4.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	867.235.000
04.4.11.01	20.6	Indemnités des employés	52.999.000
04.4.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	39.589.000
04.4.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	926.000
04.4.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	83.085.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.4.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	879.000
04.4.11.06	20.6	Indemnités des apprentis électriciens en courant faible	2.417.000
04.4.11.07	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.240.000
04.4.11.08	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	5.820.000
04.4.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	18.724.000
04.4.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités pour frais de déménagement; cours de formation du personnel technique	14.931.000
04.4.12.02	20.6	Frais de formation du personnel technique y compris les frais de route et de séjour à l'étranger	900.000
04.4.12.03	20.6	Indemnités aux chemins de fer et à d'autres entreprises de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
04.4.12.04	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000
04.4.12.05	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location de machines de bureau; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour cantine; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal et de la cantine postale; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses et imprévues	28.800.000
04.4.12.06	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000
04.4.12.07	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.500.000
04.4.12.08	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)	15.050.000
04.4.12.09	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
04.4.12.10	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
04.4.12.11	20.6	Entretien des équipements de télécommunication (équipements de commutation, de transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radioélectriques; équipements d'alerte et de mesure). (Sans distinction d'exercice)	11.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.4.12.12	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant; assurances des véhicules automobiles	20.000.000
04.4.12.13	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	1.550.000
04.4.12.14	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection au personnel de la division technique.....	1.500.000
04.4.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
04.4.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux (Sans distinction d'exercice)	13.000.000
04.4.72.01	20.6	Travaux de transformation à l'hôtel des postes à Luxembourg-Ville et au bâtiment du service technique à Hollerich. (Sans distinction d'exercice).....	1.500.000
04.4.72.02	20.6	Aménagement de guichets de sécurité aux bureaux de poste	10.000.000
04.4.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau	3.675.000
04.4.74.01	20.6	Acquisition de mobilier.....	2.250.000
04.4.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice).....	10.550.000
04.4.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine postale ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	2.450.000
04.4.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
04.4.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement.....	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.52.50	20.6	Couverture des déficits de caisse de divers comptables obtenant décharge pour vols de fonds	2.800.000
			1.303.870.000
		Section 04.5 — Centre informatique de l'Etat	
04.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	23.174.000
04.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	1.785.000
04.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	384.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.5.11.03	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.921.000
04.5.11.04	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	150.000
04.5.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
04.5.12.01	01.0	Frais de route et de séjour.....	5.000
04.5.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	480.000
04.5.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses et imprévues	500.000
04.5.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements périphériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanographiques; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de location de lignes téléphoniques; achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif).....	59.400.000
04.5.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	59.000
04.5.74.01	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information.....	4.515.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.5.74.51	01.0	Acquisition d'équipements pour les besoins du traitement de l'information	5.163.000
			108.536.000
		Section 04.6 — Finances. — Dépenses diverses	
04.6.11.00	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
04.6.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.6.12.00	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice). . . . Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	150.000
04.6.12.01	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit,	100.000
04.6.12.02	10.2	Fonds monétaire international: dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la quote-part, de l'ajustement de la quote-part souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.) et des opérations de tirage et de rachat concernant la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.000
04.6.12.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internationale: dépenses diverses relatives à l'augmentation des souscriptions du Grand-Duché. — Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.000
04.6.12.04	24.0	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.6.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	2.600.000
04.6.33.01	13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	550.000
04.6.33.02	24.6	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
04.6.33.03	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	460.000
04.6.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	4.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
04.6.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.6.10.50	—	Restants	—
			15.045.000
		Section 04.7 — Aménagement du territoire: politique générale et coordination	
04.7.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	100.000
04.7.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers	100.000
04.7.12.01	01.0	Etudes dans le cadre de l'aménagement du territoire: honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection, d'impression et de publication de plans, de cartes et de rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.7.10.50	—	Restants	—
			2.100.000
		Total des dépenses du ministère des finances: Dépenses générales	2.454.634.000
		05 — MINISTÈRE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE	
		Section 05.0 — Dette publique	
05.0.12.00	30.0	Dettes publiques intérieures: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	15.250.000
05.0.12.01	30.0 130.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différence de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000
05.0.12.02	30.1	Dettes publiques extérieures: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
05.0.21.00	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts; différences de change. (Crédit non limitatif)	407.500.000
05.0.21.01	30.1	Dettes publiques extérieures: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	35.500.000
05.0.21.02	30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	75.000.000
05.0.21.03	{30.0 {30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000
05.0.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965): intérêts. (Crédit non limitatif)	44.000.000
05.0.21.05	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.0.21.06	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
05.0.21.07	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000
05.0.21.08	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	10.000
05.0.21.09	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	389.100.000
05.0.21.10	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-1-1° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	79.900.000
05.0.21.11	30.0	Certificat de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des employés privés: intérêts	p ^r mém.
05.0.21.12	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 109 de la loi modifiée du 29.8.1951 (article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
05.0.21.13	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension agricole: intérêts	1.960.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
05.0.21.14	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension agricole à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 3.9.1956 (article 3-l-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif).....	850.000
05.0.21.15	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels: intérêts	19.331.000
05.0.21.16	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1978 au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-l-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1977: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
05.0.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif).....	443.500.000
05.0.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif).....	81.500.000
05.0.91.02	30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100.000
05.0.91.03	{30.2 {30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000
05.0.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.000
05.0.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
05.0.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	20.000.000
05.0.91.07	{30.2 {30.3	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif).....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.0.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère des finances: Dette publique	1.614.911.000
			1.614.911.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
06 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
Section 06.0 — Justice			
06.0.11.00	11.1 11.4	Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire .	163.690.000
06.0.11.01	(01.0) 11.1	Traitements des attachés au ministère de la justice	3.388.000
06.0.11.02	11.1	Indemnités des employés	3.234.000
06.0.11.03	11.1	Salaires des ouvriers	3.460.000
06.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.832.000
06.0.11.05	11.1	Indemnités pour services extraordinaires	858.000
06.0.11.06	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes. (Crédit non limitatif)	1.200.000
06.0.11.07	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.850.000
06.0.11.08	12.0	Jetons de présence des membres non-magistrats de la haute cour militaire	p ^r mém.
06.0.12.00	11.1	Indemnités pour services de tiers	478.000
06.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	275.000
06.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés	240.000
06.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	6.367.000
06.0.12.04	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.558.000
06.0.12.05	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service de l'administration judiciaire	110.000
06.0.12.06	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
06.0.12.07	{ 11.1 { (12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers	13.000
06.0.12.08	11.0	Publication d'ouvrages de droit et d'une table générale de la pasicrisie; préparation de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle: indemnités et dépenses diverses	p ^r mém.
06.0.12.09	11.1	Publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois et de commentaires législatifs: indemnités et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
06.0.12.10	11.1	Dépenses diverses	10.000
06.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides	200.000
06.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	510.000
06.0.33.02	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	6.725.000
06.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux	210.000
06.0.33.04	{11.1 {18.0	Subsides divers	65.000
06.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	544.000
06.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	169.000
06.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.0.11.56	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes	15.000
06.0.74.50	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	88.000
			210.189.000
		Section 06.1 Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation	
06.1.11.00	{11.3 {11.4	Traitements des fonctionnaires	79.666.000
06.1.11.01	{11.3 {11.4	Indemnités des employés	5.044.000
06.1.11.02	{11.3 {11.4	Salaires des ouvriers	12.289.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
06.1.11.03	11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	478.000
06.1.11.04	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	988.000
06.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	352.000
06.1.11.06	11.3	Indemnités des sœurs religieuses	10.000
06.1.11.07	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	374.000
06.1.11.08	{ 11.3 11.4	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	721.000
06.1.11.09	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: indemnités et jetons de présence	131.000
06.1.11.10	{ 11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
06.1.12.00	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	140.000
06.1.12.01	{ 11.3 11.4	Frais de route et de séjour et frais de déménagement; frais de transport des détenus et des pupilles	126.000
06.1.12.02	{ 11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone	405.000
06.1.12.03	{ 11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, éclairage, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	13.500.000
06.1.12.04	{ 11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	1.935.000
06.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	500.000
06.1.12.06	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: jetons de présence et dépenses diverses ...	34.000
06.1.12.07	11.4	Protection de la jeunesse	335.000
06.1.12.08	{ 11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	2.300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
06.1.12.09	{ 11.3 ; 11.4	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	100.000
06.1.12.10	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	35.000
06.1.33.00	{ 11.3 ; 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	150.000
06.1.33.01	{ 11.3 ; 11.4	Subsides divers	75.000
06.1.74.00	{ 11.3 ; 11.4	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements.....	1.535.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.1.12.53	{ 11.3 ; 11.4	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, éclairage, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	850.000
			122.173.000
		Total des dépenses du ministère de la justice	332.362.000
		07 — MINISTÈRE DE LA FORCE PUBLIQUE	
		Section 07.0 — Armée	
07.0.11.00	12.1	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs	58.380.000
07.0.11.01	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière.	113.116.000
07.0.11.02	12.1	Traitements, primes, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire.....	38.443.000
07.0.11.03	12.1	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires ..	53.922.000
07.0.11.04	12.1	Indemnités des employés	6.951.000
07.0.11.05	12.1	Salaires des ouvriers	17.339.000
07.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	178.000
07.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	351.000
07.0.11.08	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	1.830.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
07.0.11.09	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins; remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée et des membres de famille des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.250.000
07.0.11.10	12.1	Rémunération des volontaires, mesures de sécurité sociale et allocations familiales. (Crédit non limitatif)	85.800.000
07.0.11.11	12.1	Frais d'alimentation	14.100.000
07.0.11.12	12.1	Frais d'habillement et d'équipement; matériel de sport. (Sans distinction d'exercice)	8.100.000
07.0.11.13	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	1.500.000
07.0.11.14	12.1	Masse d'habillement	2.243.000
07.0.12.00	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	1.000.000
07.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manœuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger; indemnités de débours et de nuit; frais de déménagement	1.900.000
07.0.12.02	12.1	Frais de stage à l'étranger	1.372.000
07.0.12.03	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	2.220.000
07.0.12.04	12.1	Transmissions: acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure et de matériel de maintenance consommable; contrats d'entretien, frais de location et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure; taxes et abonnements téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	4.200.000
07.0.12.05	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice)	7.900.000
07.0.12.06	12.1	Frais de bureau; entretien et réparation des machines de bureau; renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes; acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables; frais de publication; frais d'affranchissement et de port	575.000
07.0.12.07	12.1	Frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	1.800.000
07.0.12.08	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	3.600.000
07.0.12.09	12.1	Musique militaire: acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; orchestre d'harmonie; formation de marche; orchestre symphonique et orchestre de musique de chambre	385.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
07.0.12.10	12.1	Entraînement physique et sportif	275.000
07.0.12.11	12.1	Education et loisirs	600.000
07.0.12.12	12.1	Publications et règlements	20.000
07.0.12.13	12.1	Instruction et entraînement: matériel didactique; allocation de prix (concours de tir et de fin de session); frais de location dans l'intérêt d'exercices et de manœuvres tactiques; frais de cours; acquisition de cartes topographiques; location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice).....	510.000
07.0.12.14	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs	210.000
07.0.12.15	12.1	Frais de culte	35.000
07.0.12.16	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques	1.250.000
07.0.12.17	12.1	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire; assurance-recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
07.0.12.18	12.1	Acquisition de munitions.....	9.100.000
07.0.12.19	12.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires; dépenses diverses et imprévues	20.000
07.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau.....	90.000
07.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles et de remorques. (Sans distinction d'exercice).....	7.440.000
07.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission. (Sans distinction d'exercice) ..	2.200.000
07.0.13.03	12.1	Acquisition d'armes et accessoires	5.000.000
07.0.13.04	12.1	Équipement de casernement et équipement divers	1.085.000
07.0.13.05	12.1	Matériel de protection n.b.c.....	700.000
07.0.13.06	12.1	Acquisition d'appareils médicaux	p ^r mém.
07.0.13.07	12.1	Acquisition de chiens de garde	p ^r mém.
07.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	5.000
07.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	190.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
07.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
07.0.34.00	12.0	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
07.0.34.01	12.0	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
07.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales	103.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.0.11.58	12.1	Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	150.000
07.0.12.58	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	240.000
			471.813.000
		Section 07.1 — Gendarmerie	
07.1.11.00	12.2	Traitements des officiers	10.062.000
07.1.11.01	12.2	Traitements du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service.....	260.837.000
07.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers.....	2.931.000
07.1.11.03	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.435.000
07.1.11.04	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers).....	217.000
07.1.11.05	12.2	Indemnités d'habillement; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; indemnités spéciales des maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles; indemnités pour services extraordinaires..	7.000.000
07.1.11.06	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	2.950.000
07.1.11.07	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
07.1.11.08	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.750.000
07.1.12.00	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers).....	55.000
07.1.12.01	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes).....	1.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
07.1.12.02	12.2	Indemnités diverses du corps de gendarmes	1.400.000
07.1.12.03	12.2	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	50.000
07.1.12.04	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de location; taxes téléphoniques et télégraphiques; divers	6.700.000
07.1.12.05	12.2	Acquisition de munitions, de matériel de tir et d'équipements divers; entretien de l'armement et de la buffleterie	850.000
07.1.12.06	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des télécriteurs	565.000
07.1.12.07	12.2	Garage: frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs ..	6.075.000
07.1.12.08	12.2	Education physique, sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	148.000
07.1.12.09	12.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	1.525.000
07.1.12.10	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; divers	195.000
07.1.12.11	12.2	Frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses et imprévues...	190.000
07.1.12.12	12.2	Frais d'entretien et d'assurance des chiens de police	120.000
07.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	492.000
07.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau	55.000
07.1.13.02	12.2	Equipement et motorisation de la gendarmerie	4.475.000
07.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	7.530.000
07.1.13.04	12.2	Acquisition d'armement	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.12.51	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes)	200.000
07.1.12.54	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de location, taxes téléphoniques et télégraphiques; divers	400.000
07.1.12.56	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscripteurs	150.000
07.1.12.57	12.2	Garage: frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs ..	500.000
07.1.13.50	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	500.000
			325.757.000
		Section 07.2 — Corps de la police	
07.2.11.00	11.2	Traitements et indemnités des officiers	4.774.000
07.2.11.01	11.2	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers de la direction de la police	5.545.000
07.2.11.02	11.2	Part de l'Etat dans les traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers, du personnel administratif et du personnel auxiliaire des commissariats de police	120.403.000
07.2.11.03	11.2	Indemnités des employés.....	634.000
07.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers.....	387.000
07.2.11.05	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	218.000
07.2.11.06	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	1.180.000
07.2.11.07	11.2	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	2.519.000
07.2.11.08	11.2	Indemnités pour services extraordinaires	200.000
07.2.11.09	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600.000
07.2.12.00	11.2	Frais de route, de séjour et de déménagement, frais de détachement et indemnités diverses de déplacement	520.000
07.2.12.01	11.2	Frais de bureau.....	1.670.000
07.2.12.02	11.2	Frais d'armement et d'équipement	1.485.000
07.2.12.03	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle; contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques; taxes et abonnements; acquisition de matériel de protection n.b.c.	3.890.000
07.2.12.04	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement	85.000
07.2.12.05	11.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition et entretien de matériel de nettoyage	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
07.2.12.06	11.2	Cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs; dépenses diverses et imprévues	80.000
07.2.12.07	11.2	Entraînement physique et sportif: acquisition de matériel et d'équipement de sport; location d'installations sportives; allocation de prix à l'occasion de concours de tir; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	85.000
07.2.12.08	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique; entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique	85.000
07.2.12.09	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.090.000
07.2.12.10	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police	150.000
07.2.12.11	11.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	500.000
07.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	159.000
07.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions	4.870.000
07.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements accessoires	1.685.000
07.2.74.03	11.2	Acquisition d'appareils pour le contrôle de la circulation publique	58.000
07.2.74.04	11.2	Acquisition d'armement	200.000
07.2.74.05	11.2	Acquisition de mobilier de bureau	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.2.12.53	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle; contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques; taxes et abonnements; acquisition de matériel de protection n.b.c.	792.000
07.2.74.51	11.2	Transmissions: acquisitions	884.000
			162.828.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	960.398.000
		08 — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
		Section 08.0 — Finances communales	
08.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	90.000
08.0.11.01	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	58.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.0.11.02	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: jetons de présence; indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes	p ^r mém.
08.0.12.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: jetons de présence; frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail; frais d'études et dépenses diverses	30.000
08.0.12.01	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: frais d'études; cotisations; jetons de présence; frais de route et de séjour	p ^r mém.
08.0.12.02	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs. (Crédit non limitatif)	10.000
08.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	1.000.000
08.0.43.00	32.0	Fonds communal (article 15 de la loi budgétaire)	70.000.000
08.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	17.500.000
08.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	25.000.000
08.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat (article 16 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.928.000.000
08.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100.000
08.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	46.100.000
08.0.43.06	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	1.500.000
08.0.43.07	32.0	Subvention à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	300.000
08.0.43.08	{ 21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 275% en vue de réduire ce taux à 275% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	2.500.000
08.0.43.09	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement ...	3.000.000
08.0.43.10	32.0	Impôt sur le total des salaires (lois des 16.8.1968 et 23.12.1975). (Crédit non limitatif)	61.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.0.63.00	{ 13.1 { 13.7 { 13.8 { 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.300.000
08.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	5.000.000
08.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	10.000.000
08.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	18.000.000
08.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	1.500.000
08.0.63.05	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000
08.0.63.06	17.3	Subsides dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants. (16 ^e et dernière tranche)	278.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.0.10.50	—	Restants	—
			3.224.366.000
		Section 08.1 — Service d'incendie	
08.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	22.500.000
08.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	330.000
08.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	1.700.000
08.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.1.10.50	—	Restants	—
			24.780.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 08.2 — Commissariats de district			
08.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	11.093.000
08.2.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	4.020.000
08.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	376.000
08.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	160.000
08.2.12.01	01.0	Frais de bureau	750.000
08.2.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	750.000
08.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau.....	28.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
08.2.10.50	—	Restants	—
			17.177.000
Section 08.3 Service de contrôle de la comptabilité des communes			
08.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	8.206.000
08.3.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	384.000
08.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	200.000
08.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers.....	65.000
08.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau.....	12.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
08.3.10.50	—	Restants	—
			8.867.000
Section 08.4 — Employés communaux			
08.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	242.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.4.10.50	—	Restants	—
			250.100.000
		Section 08.5 — Protection civile	
08.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	8.315.000
08.5.11.01	11.5	Indemnités des employés.....	2.875.000
08.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers.....	4.640.000
08.5.11.03	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	313.000
08.5.11.04	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.511.000
08.5.11.05	11.5	Indemnités d'habillement	14.000
08.5.12.00	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.453.000
08.5.12.01	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	888.000
08.5.12.02	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres, périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	520.000
08.5.12.03	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	903.000
08.5.12.04	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protection civile	2.790.000
08.5.12.05	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.300.000
08.5.12.06	11.5	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
08.5.12.07	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile.....	2.250.000
08.5.74.00	11.5	Acquisition d'équipements didactiques pour l'instruction et l'entraînement des volontaires de la protection civile	95.000
08.5.74.01	11.5	Installations de télécommunications et système d'alarme: acquisitions, extension, renforcement et transformation. (Sans distinction d'exercice).....	1.334.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.5.74.02	11.5	Equipement du centre d'instruction de la protection civile, des centres d'intervention et des hôpitaux de secours; réalisation du plan national d'alerte et d'intervention anti-pollution, notamment du plan particulier pour la protection des eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et de la Moselle; accroissement du stock pharmaceutique	1.720.000
08.5.74.03	11.5	Acquisition de matériel roulant	4.610.000
08.5.74.04	11.5	Acquisition de machines de bureau	16.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.5.11.54	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	55.000
08.5.12.51	11.5	Indemnités pour services de tiers	255.000
08.5.12.57	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	850.000
			42.707.000
		Section 08.6 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses	
08.6.11.00	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
08.6.12.00	19.1	Office central du logement: jetons de présence, frais de voyage et dépenses imprévues	p ^r mém.
08.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale: bibliothèque, périodiques et publications	255.000
08.6.12.02	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées; exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsides	10.000
08.6.12.03	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.6.10.50	—	Restants	—
			275.000
		Section 08.7 — Eaux et forêts	
08.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	59.535.000
08.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	7.746.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	3.994.000
08.7.11.03	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	512.000
08.7.11.04	21.4	Indemnités d'habillement des ingénieurs, préposés forestiers, gardes-pêche, aides-gardes et sous-officiers détachés de l'armée	1.300.000
08.7.11.05	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	336.000
08.7.11.06	21.4	Subventions aux aides-gardes forestiers, aux préposés forestiers et aux ingénieurs. (Crédit non limitatif)	2.124.000
08.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	280.000
08.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.150.000
08.7.12.02	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	275.000
08.7.12.03	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses imprévues	675.000
08.7.12.04	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	890.000
08.7.12.05	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.960.000
08.7.12.06	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat; acquisition et réparation d'instruments géodésiques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	250.000
08.7.12.07	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières	2.290.000
08.7.12.08	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	500.000
08.7.12.09	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture y compris l'entretien des chemins de vidange; dépenses diverses et imprévues.	15.550.000
08.7.12.10	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat .	1.400.000
08.7.12.11	21.4	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	850.000
08.7.12.12	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie; dépenses réelles concernant les mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
08.7.12.13	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail.	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.7.12.14	21.5	Repeuplement des eaux frontière entre le Grand-Duché et la République fédérale d'Allemagne	450.000
08.7.12.15	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	943.000
08.7.12.16	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000
08.7.12.17	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation à la lutte contre la rage; primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
08.7.12.18	21.5	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	117.000
08.7.12.19	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	550.000
08.7.12.20	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	165.000
08.7.12.21	21.4	Frais d'informatique, enquêtes et statistiques dans le secteur forestier.	250.000
08.7.12.22	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif)	10.000
08.7.12.23	21.5	Installation et entretien de matériel de transmission	49.000
08.7.12.24	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 8 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
08.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial de repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de la loi du 13.1.1965 remplaçant l'article IX de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et 2) du règlement grand-ducal du 29.6.1965 portant fixation du droit supplémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
08.7.33.02	19.2	Subvention à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature et de la récréation.	350.000
08.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	50.000
08.7.34.00	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	165.000
08.7.52.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers.	90.000
08.7.52.01	21.4	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
08.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	91.000
08.7.74.01	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles.	1.200.000
08.7.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles	130.000
08.7.74.03	21.5	Acquisition de matériel piscicole.	220.000
08.7.74.04	21.4	Acquisition de matériel reprographique	52.000
08.7.82.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois: reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées. (Crédit non limitatif)	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.7.12.54	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	44.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
08.7.12.69	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	12.000
			115.385.000
		Section 08.8 Service d'aménagement du territoire. — Urbanisme	
08.8.11.00	19.2	Indemnités des employés.....	2.608.000
08.8.11.01	19.2	Indemnités pour services extraordinaires	170.000
08.8.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	75.000
08.8.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression	175.000
08.8.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	115.000
08.8.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours: confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	200.000
08.8.34.00	19.2	Contribution à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif).....	10.000
08.8.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000
08.8.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.8.10.50	—	Restants	—
			4.378.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur.....	3.688.035.000
		09 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 09.0 Éducation physique et sports. — Dépenses générales	
09.0.11.00	18.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'éducation physique et aux sports.....	1.266.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
09.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	488.000
09.0.11.02	18.0	Indemnité d'un professeur d'éducation physique détaché au ministère de l'éducation physique et des sports	57.000
09.0.11.03	18.0	Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports et commission interdépartementale des équipements sportifs: jetons de présence ..	140.000
09.0.12.00	18.0	Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports et commission interdépartementale des équipements sportifs: jetons de présence et indemnités diverses	117.000
09.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	90.000
09.0.12.02	18.0	Centres médico-sportifs régionaux: examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidoping. (Crédit non limitatif)	3.975.000
09.0.12.03	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	250.000
09.0.12.04	18.0	Frais de bureau	300.000
09.0.12.05	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
09.0.12.06	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	750.000
09.0.12.07	18.0	Organisation d'un séminaire dans le cadre du « Comité pour le développement du sport » du Conseil de l'Europe	450.000
09.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	9.200.000
09.0.33.01	18.1	Participation de l'Etat dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.550.000
09.0.33.02	18.1	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976)	1.500.000
09.0.33.03	18.1	Contribution au fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	1.300.000
09.0.33.04	18.1	Congé sportif: indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	500.000
09.0.33.05	18.1	Animation et appui du sport-loisir: subsides et dépenses diverses (article 28 de la loi du 26.3.1976)	200.000
09.0.52.00	18.1	Subsides aux sociétés sportives pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.025.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
09.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	2.750.000
09.0.74.00	18.0	Equipelement des locaux de la maison des sports	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.0.10.50	—	Restants	—
			26.443.000
		Section 09.1 — Institut national des sports	
09.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	3.598.000
09.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	427.000
09.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	3.268.000
09.1.11.03	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	330.000
09.1.11.04	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	851.000
09.1.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	304.000
09.1.12.01	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien; vêtements de travail du personnel ouvrier	1.945.000
09.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.10.50	—	Restants	—
			10.723.000
		Section 09.2 — Sports périscolaires	
09.2.33.00	13.0	Subside pour le fonctionnement du comité central de la LASEL	760.000
09.2.33.01	13.0	Subside pour le fonctionnement du comité central de la LASEP	635.000
09.2.33.02	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEL	630.000
09.2.33.03	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP	1.120.000
09.2.33.04	13.0	Contribution de l'Etat à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la LASEL et de la LASEP	70.000
09.2.33.05	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF)	200.000
09.2.33.06	13.0	Subside à l'institut sportif de la LASEL, section de l'école nationale d'EPS, dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
09.2.33.07	13.0	Subvention au comité central de la LASEL pour l'organisation de championnats et de coupes par les cercles sportifs universitaires luxembourgeois	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.2.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	3.565.000
			40.731.000
		10, 11, 12 et 13 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE 10, 11 et 12 — DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE Section 10.0 Education nationale. — Dépenses générales et communes	
10.0.11.00	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	338.500.000
10.0.11.01	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	25.500.000
10.0.11.02	13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	2.970.000
10.0.11.03	13.6	Formation professionnelle accélérée; formation et perfectionnement professionnels des adultes: indemnités pour services extraordinaires	70.000
10.0.11.04	13.0	Planification de l'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	30.000
10.0.11.05	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	120.000
10.0.11.06	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale	485.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.0.11.07	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	800.000
10.0.11.08	{ 13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2.250.000
10.0.11.09	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	71.748.000
10.0.11.10	{ 13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.650.000
10.0.11.11	13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.000.000
10.0.11.12	13.0	Centre de recherches pédagogiques: indemnités pour services extraordinaires	200.000
10.0.12.00	13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire: dépenses diverses	50.000
10.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale: frais d'impression, indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.950.000
10.0.12.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7.500.000
10.0.12.03	{ 13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers	500.000
10.0.12.04	{ 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour	1.750.000
10.0.12.05	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.0.12.06	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: fournitures diverses	1.200.000
10.0.12.07	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses	85.000
10.0.12.08	13.3	Formation accélérée dans l'industrie hôtelière: frais de route et de séjour	10.000
10.0.12.09	13.3	Formation accélérée dans l'industrie hôtelière: frais de fonctionnement	20.000
10.0.12.10	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonctionnement	80.000
10.0.12.11	13.0	Centre de recherches pédagogiques: indemnités pour services de tiers	450.000
10.0.12.12	13.0	Centre de recherches pédagogiques: frais de route et de séjour	150.000
10.0.12.13	13.0	Centre de recherches pédagogiques: dépenses de fonctionnement	100.000
10.0.12.14	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique; cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	40.000
10.0.12.15	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique	3.800.000
10.0.12.16	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances-accidents et -responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
10.0.12.17	13.0	Frais de location de bâtiments, salles, terrains et installations pour les besoins de l'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.548.000
10.0.12.18	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement	135.000
10.0.12.19	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	30.000
10.0.33.00	13.6	Education extrascolaire: subsides	25.000
10.0.33.01	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.300.000
10.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	20.000
10.0.33.03	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
10.0.34.00	{ 13.0 13.5	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.271.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.0.44.00	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.	50.000
10.0.44.01	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées.	200.000
10.0.44.02	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé.	300.000
10.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.325.000
10.0.45.01	13.3	Subside à la chambre des métiers pour la rémunération du consultant-inspecteur de formation professionnelle chargé de surveiller et de promouvoir l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	830.000
10.0.45.02	13.3	Subside à la chambre du travail pour soutenir les activités du consultant-inspecteur dans l'intérêt des apprentis. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.000
10.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale.	14.968.000
10.0.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles.	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.12.54	13.3	Jurys d'examen: frais de route et de séjour.	340.000
10.0.12.56	13.3	Jurys d'examen: fournitures diverses.	297.000
			507.157.000
		Section 10.1 — Atelier de mécanographie	
10.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires.	p ^r mém.
10.1.11.01	13.0	Indemnités des employés.	1.206.000
10.1.11.02	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	80.000
10.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers.	180.000
10.1.12.01	13.0	Dépenses pour travaux de perforation.	200.000
10.1.12.02	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques. . .	1.200.000
10.1.12.03	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information.	572.000
10.1.12.04	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses.	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.1.33.00	13.0	Subsides dans l'intérêt d'études, de cours et de stages	50.000
10.1.74.00	13.0	Cours expérimentaux d'informatique: acquisition de matériel didactique <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	5.000
10.1.10.50	—	Restants	—
			3.533.000
Section 10.2 — Orientation scolaire et services sociaux			
10.2.11.00	13.0	Indemnités des employés	2.970.000
10.2.11.01	13.0	Salaires des ouvriers	4.780.000
10.2.11.02	13.0	Indemnités des employés occupés à tâche partielle	p ^r mém.
10.2.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.327.000
10.2.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.990.000
10.2.11.05	13.0	Indemnité du chargé de la direction du département « orientation scolaire et services sociaux »	57.000
10.2.11.06	13.0	Commission nationale d'information scolaire et professionnelle, commission nationale d'orientation scolaire et commission nationale socio-scolaire: indemnités pour services extraordinaires	18.000
10.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	600.000
10.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	200.000
10.2.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	15.000
10.2.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
10.2.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acquisition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses	3.500.000
10.2.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	3.400.000
10.2.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	200.000
10.2.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	150.000
10.2.12.08	13.0	Internats: frais de fonctionnement	400.000
10.2.12.09	13.0	Commission nationale d'information scolaire et professionnelle, commission nationale d'orientation scolaire et commission nationale socio-scolaire: indemnités pour services de tiers	10.000
10.2.12.10	13.0	Participation à la foire internationale de Luxembourg	350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.2.31.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
10.2.33.00	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement post-primaire.....	16.000.000
10.2.33.01	13.0	Subsides aux associations estudiantines et aux associations de parents d'élèves.....	200.000
10.2.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif).....	23.000.000
10.2.33.03	13.5	Bourses pour études postuniversitaires.....	1.525.000
10.2.33.04	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat. (Crédit non limitatif).....	500.000
10.2.33.05	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges.....	350.000
10.2.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.810.000
10.2.43.00	13.0	Subventions aux communes dans l'intérêt de l'orientation scolaire....	p ^r mém.
10.2.52.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
10.2.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
10.2.53.01	13.5	Subside spécial et unique à la Fondation Biermans-Lapôtre de Paris pour travaux de rénovation de chambres.....	525.000
10.2.74.00	13.5	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	5.000
10.2.74.01	13.0	Equipement des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice).....	30.000
10.2.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles.....	120.000
10.2.82.00	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
10.2.82.01	13.0	Subsides remboursables pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement universitaire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.400.000
10.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants.....	—
			72.482.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 10.3 — Service national de la jeunesse	
10.3.11.00	13.6	Indemnités des employés	2.141.000
10.3.11.01	13.6	Salaires des ouvriers	386.000
10.3.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	458.000
10.3.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	163.000
10.3.11.04	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
10.3.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	380.000
10.3.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	140.000
10.3.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail des mouvements de jeunesse: jetons de présence; indemnités des participants; frais de route et de séjour	35.000
10.3.12.03	13.6	Frais de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; études et enquêtes; dépenses diverses	500.000
10.3.12.04	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs	3.200.000
10.3.12.05	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement post-primaire au centre de Hollenfels	150.000
10.3.12.06	13.6	Participation à la foire internationale de Luxembourg	p ^r mém.
10.3.33.00	13.6	Participation de jeunes à des stages, à des voyages éducatifs et à des échanges de formation; dépenses diverses dans l'intérêt de l'éducation extrascolaire	400.000
10.3.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyer et de maisons de jeunes.	450.000
10.3.33.02	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance	1.500.000
10.3.33.03	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif)	4.000.000
10.3.52.00	13.6	Subsides aux foyers et maisons de jeunes à titre de contribution aux frais de construction et d'équipement; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs	600.000
10.3.52.01	13.6	Participation aux frais d'équipement des auberges de jeunesse de Beaufort et de Vianden	300.000
10.3.74.00	13.6	Equipement du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages	400.000
10.3.74.01	13.6	Acquisition de machines de bureau	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— 15.363.000
Section 10.4 — Office du film scolaire. — Centre audio-visuel			
10.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	954.000
10.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	2.033.000
10.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	975.000
10.4.11.03	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	201.000
10.4.11.04	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
10.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000
10.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	45.000
10.4.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	250.000
10.4.12.03	13.0	Matériel audio-visuel: confection, acquisition et dépenses connexes ...	1.840.000
10.4.12.04	13.0	Mise à jour du catalogue de l'office du film scolaire	20.000
10.4.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	18.000
10.4.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	5.000
10.4.74.01	13.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
10.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— 6.396.000
Section 10.5 — Inspectorat. — Commission d'instruction			
10.5.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	18.145.000
10.5.11.01	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	134.000
10.5.12.00	13.1	Commission d'instruction: jetons de présence	60.000
10.5.12.01	13.1	Inspectorat: frais de route et de séjour, frais de déménagement	480.000
10.5.12.02	13.1	Commission d'instruction: frais de route et de séjour	10.000
10.5.12.03	13.1	Inspectorat: sommes fixes pour frais de bureau	281.000
10.5.12.04	13.1	Collège des inspecteurs: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses ..	280.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.5.12.05	13.1	Commission d'instruction: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses ..	50.000
10.5.12.06	13.1	Elections pour la commission d'instruction: frais d'affranchissement (article 68 de la loi du 10.8.1912)	p ^r mém.
10.5.74.00	13.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.5.10.50	—	Restants	—
			19.440.000
		Section 10.6 — Education préscolaire et enseignement primaire	
10.6.11.00	13.1	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures	1.330.062.000
10.6.11.01	13.1	Traitements des institutrices d'éducation préscolaire	27.580.000
10.6.11.02	13.1	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants: part de l'Etat	125.695.000
10.6.11.03	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	56.000
10.6.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	20.000
10.6.12.01	13.1	Impression et édition de manuels scolaires et édition de matériel didactique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	11.000.000
10.6.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information	100.000
10.6.33.01	13.1	Education musicale: subsides	40.000
10.6.33.02	13.1	Subsides pour l'organisation de loisirs et d'études surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	100.000
10.6.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	22.000.000
10.6.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	1.200.000
10.6.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	23.700.000
10.6.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.6.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère, et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.000.000
10.6.43.05	13.1	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'organisation par les communes de loisirs et d'études surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	50.000
10.6.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000
10.6.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.6.10.50	—	Restants	—
			1.543.733.000
		Section 10.7 — Education différenciée	
10.7.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	69.601.000
10.7.11.01	13.6	Indemnités des employés	11.561.000
10.7.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	3.013.000
10.7.11.03	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.799.000
10.7.11.04	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	2.040.000
10.7.11.05	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	4.285.000
10.7.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	692.000
10.7.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	900.000
10.7.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	2.500.000
10.7.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans les centres d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	95.000
10.7.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St-André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.873.000
10.7.12.05	13.6	Acquisition et confection de manuels scolaires	96.000
10.7.12.06	13.6	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	235.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.7.33.00	13.6	Subsides de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés. . . .	900.000
10.7.33.01	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.	80.000
10.7.33.02	13.6	Subsides aux élèves pour l'achat d'appareils spéciaux et coûteux	70.000
10.7.33.03	13.6	Subsides aux élèves pour frais de déplacement occasionnels. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	100.000
10.7.33.04	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée	1.956.000
10.7.43.00	13.6	Subventions aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés.	47.673.000
10.7.43.01	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: subsides aux communes	p ^r mém.
10.7.44.00	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut médico-professionnel à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés	6.213.000
10.7.44.01	13.6	Subsides dans l'intérêt du placement de personnes inadaptées à l'établissement de Betzdorf	200.000
10.7.44.02	13.6	Subsides aux frais d'enseignement et d'équipement des classes, des instituts, écoles ou associations dispensant l'éducation aux handicapés	2.000.000
10.7.44.03	13.6	Subsides à des associations gérant des foyers pour jeunes inadaptés dans l'intérêt de leurs activités éducatives.	200.000
10.7.44.04	13.6	Subside à l'association des parents d'enfants mentalement handicapés pour l'œuvre de rééducation spécialisée au foyer de la solidarité et ses annexes.	2.268.000
10.7.44.05	13.6	Subside au Jongenhém de la Salle de Bettange-sur-Mess dans l'intérêt du fonctionnement de son école pour inadaptés	1.500.000
10.7.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	200.000
10.7.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.7.43.50	13.6	Subventions aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés	12.699.000
			177.999.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 10.8 — Institut pédagogique. — Centre de documentation pédagogique	
10.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	12.975.000
10.8.11.01	13.3	Indemnités des employés	5.350.000
10.8.11.02	13.3	Salaires des ouvriers.	4.670.000
10.8.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	250.000
10.8.11.04	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.512.000
10.8.11.05	13.3	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	750.000
10.8.11.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	40.000
10.8.11.07	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires	75.000
10.8.11.08	13.3	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	900.000
10.8.12.00	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	150.000
10.8.12.01	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	50.000
10.8.12.02	13.3	Consultations psychologiques, cours spéciaux et cours H.M.C., séminaires pédagogiques: indemnités pour services de tiers	1.000.000
10.8.12.03	13.3	Frais de route et de séjour.	400.000
10.8.12.04	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.050.000
10.8.12.05	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	230.000
10.8.12.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entretien et dépenses diverses)	400.000
10.8.33.00	13.3	Indemnités des élèves stagiaires de l'institut pédagogique; cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	3.260.000
10.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	380.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.8.10.50	—	Restants	—
			33.442.000
		Section 10.9 — Enseignement universitaire	
10.9.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	2.332.000
10.9.11.01	13.5	Indemnités des employés	809.000
10.9.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	520.000
10.9.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	232.000
10.9.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.075.000
10.9.11.05	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires	485.000
10.9.11.06	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.500.000
10.9.11.07	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.200.000
10.9.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	270.000
10.9.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.870.000
10.9.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.092.000
10.9.12.03	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.100.000
10.9.12.04	13.5	Centre universitaire. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.050.000
10.9.12.05	13.5	Cours universitaires (département des sciences). — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	890.000
10.9.12.06	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
10.9.12.07	13.5	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000
10.9.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	4.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
10.9.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	110.000
10.9.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	971.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.9.10.50	—	Restants	—
			26.686.000
		Section 11.0 — Enseignement secondaire	
11.0.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	646.601.000
11.0.11.01	13.2	Indemnités des employés	5.143.000
11.0.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	14.653.000
11.0.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	15.767.000
11.0.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	670.000
11.0.11.05	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	512.000
11.0.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	225.000
11.0.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	700.000
11.0.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.190.000
11.0.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	960.000
11.0.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	950.000
11.0.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.075.000
11.0.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.030.000
11.0.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	915.000
11.0.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.135.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
11.0.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.075.000
11.0.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire.....	445.000
11.0.12.11	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.650.000
11.0.33.00	13.2	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage pédagogique. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
11.0.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.10.50	—	Restants.....	—
			706.496.000
		Section 11.1 — Education des adultes	
11.1.11.00	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	1.200.000
11.1.11.01	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	6.040.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
11.1.11.02	13.6	Cours du soir spéciaux: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	6.160.000
11.1.11.03	13.6	Cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	220.000
11.1.12.00	13.6	Education des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	275.000
11.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses.....	785.000
11.1.12.02	13.6	Frais de bureau et de déplacement	20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.10.50	—	Restants	—
			14.700.000
		Section 11.2 — Ecole de commerce et de gestion	
11.2.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	12.872.000
11.2.11.01	13.2	Indemnités des employés	449.000
11.2.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	435.000
11.2.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.000.000
11.2.11.04	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
11.2.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	35.000
11.2.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	35.000
11.2.12.02	13.2	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	715.000
11.2.12.03	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	70.000
11.2.33.00	13.2	Indemnités des élèves stagiaires de l'école de commerce et de gestion. (Crédit non limitatif)	200.000
11.2.74.00	13.2	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.2.10.50	—	Restants	—
			15.961.000
		Section 11.3 — Enseignement moyen. — Collèges de Luxembourg, Pétange et Dudelange	
11.3.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	84.869.000
11.3.11.01	13.2	Indemnités des employés	1.439.000
11.3.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	3.452.000
11.3.11.03	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.967.000
11.3.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	202.000
11.3.11.05	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	150.000
11.3.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	45.000
11.3.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	550.000
11.3.12.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses..	1.075.000
11.3.12.03	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	800.000
11.3.12.04	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	580.000
11.3.12.05	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des collèges d'enseignement moyen.....	80.000
11.3.12.06	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	535.000
11.3.74.00	13.2	Collège d'enseignement moyen de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.3.74.01	13.2	Collège d'enseignement moyen de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.3.74.02	13.2	Collège d'enseignement moyen de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.3.10.50	—	Restants	—
			99.044.000
		Section 11.4 — Enseignement professionnel: collèges d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck, du nord et de l'est, centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, école professionnelle d'Esch-sur-Alzette, centre d'enseignement professionnel de Bettange-sur-Mess, école hôtelière de Diekirch, institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck centre de formation ménagère rurale de Mersch et école des arts et métiers	
11.4.11.00	{ 13.2 13.3 13.4	Traitements des fonctionnaires	394.441.000
11.4.11.01	{ 13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés	16.070.000
11.4.11.02	{ 13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers	17.410.000
11.4.11.03	{ 13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	425.000
11.4.11.04	{ 13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	15.880.000
11.4.11.05	{ 13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services extraordinaires	1.320.000
11.4.12.00	{ 13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services de tiers	145.000
11.4.12.01	{ 13.2 13.3 13.4	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.550.000
11.4.12.02	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.140.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
11.4.12.03	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.040.000
11.4.12.04	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.010.000
11.4.12.05	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	4.840.000
11.4.12.06	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, annexe de Verlorenkost. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	480.000
11.4.12.07	13.3	Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	3.740.000
11.4.12.08	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	760.000
11.4.12.09	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif).....	4.450.000
11.4.12.10	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses.....	32.000
11.4.12.11	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	600.000
11.4.12.12	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses..	420.000
11.4.12.13	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat.....	2.850.000
11.4.12.14	13.3	Ecole des arts et métiers. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	3.140.000
11.4.12.15	13.2 13.3 13.4	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.790.000
11.4.12.16	13.2 13.3 13.4	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement technique et professionnel.....	250.000
11.4.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat.....	675.000
11.4.74.00	13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
11.4.74.01	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.02	{ 13.2 13.3	Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.03	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.04	13.3	Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, annexe de Verlorenkost: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.05	13.3	Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.06	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.07	13.4	Institut d'enseignement agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.08	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.4.74.09	13.4	Centre de formation ménagère rurale de Mersch: acquisition d'équipement d'internat	850.000
11.4.74.10	13.3	Ecole des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.4.10.50	—	Restants	—
			477.308.000
		Section 11.5 — Centre de formation, de recyclage et de perfectionnement pour les professions du bâtiment	
11.5.11.00	13.6	Salaires des ouvriers	307.000
11.5.11.01	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	194.000
11.5.11.02	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.821.000
11.5.11.03	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	600.000
11.5.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
11.5.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	100.000
11.5.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.800.000
11.5.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes ...	110.000
11.5.12.04	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	200.000
11.5.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines, d'appareils et de mobilier	211.000
11.5.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.5.10.50	—	Restants	—
			7.643.000
		Section 12.0 — Ecole technique	
12.0.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	45.314.000
12.0.11.01	13.3	Indemnités des employés	976.000
12.0.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	397.000
12.0.11.03	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.429.000
12.0.11.04	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	30.000
12.0.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	232.000
12.0.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.000
12.0.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.210.000
12.0.12.03	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	155.000
12.0.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.0.10.50	—	Restants	—
			51.855.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 12.1 — Services techniques			
12.1.11.00	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: indemnités pour services extraordinaires.....	300.000
12.1.12.00	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: indemnités pour services de tiers	50.000
12.1.12.01	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: frais de route et de séjour.....	50.000
12.1.12.02	13.0	Sécurité dans les bâtiments scolaires: frais d'instruction et d'entraînement, frais d'impression, matériel didactique et dépenses diverses ..	415.000
12.1.12.03	13.0	Entretien des bâtiments scolaires: fournitures pour réparations courantes	2.150.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
12.1.10.50	—	Restants	—
			2.965.000
Total des dépenses du département de l'éducation nationale			3.782.203.000
13 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES			
Section 13.0 — Affaires culturelles. — Dépenses générales			
13.0.11.00	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et du secrétaire.....	140.000
13.0.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	110.000
13.0.12.01	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités pour services de tiers.....	35.000
13.0.12.02	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil scientifique; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: frais de route et de séjour	115.000
13.0.12.03	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: acquisitions, alimentation, reliures et frais divers	100.000
13.0.12.04	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses	250.000
13.0.12.05	13.7	Publications nationales: frais d'édition et dépenses diverses	575.000
13.0.12.06	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements.....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.0.12.07	13.7	Participation à des expositions européennes d'art: indemnités; frais de route et de séjour; dépenses diverses	60.000
13.0.12.08	13.7	Organisation d'expositions: dépenses diverses	600.000
13.0.12.09	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	400.000
13.0.12.10	13.7	Education permanente et animation culturelle: enquêtes et études....	100.000
13.0.12.11	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	72.000
13.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques)	6.750.000
13.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation et de participation	1.050.000
13.0.33.02	13.7	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études	80.000
13.0.33.03	13.7	Recherches scientifiques: subsides	400.000
13.0.33.04	13.7	Organisation de semaines d'animation culturelle: subsides à des particuliers	1.100.000
13.0.33.05	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers	500.000
13.0.33.06	13.7	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire: subsides	400.000
13.0.33.07	13.7	Jeunesses musicales: subsides	145.000
13.0.34.00	13.7	Cotisation à des organismes internationaux	39.000
13.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: subsides aux communes	100.000
13.0.43.01	13.7	Expérience d'animation culturelle: subsides aux communes	450.000
13.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg	5.100.000
13.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	4.350.000
13.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.450.000
13.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	1.050.000
13.0.43.06	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes	1.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.0.74.00	13.7	Recherches scientifiques: acquisition d'appareils	100.000
13.0.74.01	13.7	Animation socio-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles	p ^r mém.
13.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département; acquisition d'équipements	300.000
13.0.74.03	13.7	Acquisition d'une exposition consacrée à Charles IV	240.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.0.10.50	—	Restants	—
			28.461.000
		Section 13.1 — Service des sites et monuments nationaux	
13.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.349.000
13.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	468.000
13.1.11.02	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	220.000
13.1.11.03	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	152.000
13.1.11.04	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires	60.000
13.1.12.00	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	15.000
13.1.12.01	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: frais de route et de séjour	100.000
13.1.12.02	13.7	Frais de bureau	25.000
13.1.12.03	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	1.350.000
13.1.33.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	9.900.000
13.1.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	6.000
13.1.43.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	5.650.000
13.1.52.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	100.000
13.1.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
13.1.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques. (Crédit non limitatif)	4.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.1.10.50	—	Restants	—
			26.795.000
		Section 13.2 — Musées de l'Etat	
13.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	6.074.000
13.2.11.01	13.7	Indemnités des employés	7.985.000
13.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	12.027.000
13.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	520.000
13.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.147.000
13.2.11.05	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	415.000
13.2.11.06	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	20.000
13.2.11.07	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble	26.000
13.2.12.00	13.7	Frais de route et de séjour	170.000
13.2.12.01	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses)	635.000
13.2.12.02	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collections et de la bibliothèque; publications; organisation d'expositions temporaires	460.000
13.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	325.000
13.2.12.04	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.875.000
13.2.34.00	13.7	Cotisation au conseil international des musées (I.C.O.M.)	4.000
13.2.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
13.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	40.000
13.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	350.000
13.2.74.02	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	50.000
13.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	860.000
13.2.74.04	13.7	Acquisition d'œuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques	2.750.000
13.2.74.05	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.2.74.06	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.2.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.2.10.50	—	Restants	—
			38.238.000
		Section 13.3 — Bibliothèques	
13.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.461.000
13.3.11.01	13.7	Indemnités des employés	10.870.000
13.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	1.982.000
13.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.738.000
13.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	930.000
13.3.11.05	13.7	Indemnités pour la surveillance d'un immeuble	22.000
13.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	50.000
13.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	7.000
13.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses.....	545.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	10.600.000
13.3.12.04	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	125.000
13.3.12.05	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	250.000
13.3.12.06	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation .	160.000
13.3.12.07	13.7	Organisation d'expositions et de conférences	75.000
13.3.12.08	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000
13.3.34.00	13.7	Cotisation à la fédération internationale des associations de bibliothécaires	6.000
13.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	20.000
13.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	120.000
13.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.3.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non limitatif)	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.3.10.50	—	Restants	—
			32.006.000
		Section 13.4 — Archives de l'Etat	
13.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.619.000
13.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	4.075.000
13.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	1.914.000
13.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.875.000
13.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	133.000
13.4.11.05	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
13.4.12.00	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.830.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
13.4.12.01	13.7	Frais de route et de séjour.....	9.000
13.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux.....	16.000
13.4.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles.....	70.000
13.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
13.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
13.4.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif).....	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.4.10.50	—	Restants.....	—
			13.618.000
		Section 13.5 — Affaires culturelles. — Relations internationales	
13.5.12.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers.....	85.000
13.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'U.N.E.S.C.O.: indemnités; achat de publications; dépenses diverses.....	20.000
13.5.33.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études; subsides.....	1.150.000
13.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O.: contributions; subsides.....	20.000
13.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O.: contributions. (Crédit non limitatif).....	1.900.000
13.5.34.01	13.0	Participation du Luxembourg à la sauvegarde de l'Acropole d'Athènes	p ^r mém.
13.5.74.00	13.7	Acquisition d'œuvres d'art pour la décoration des nouveaux bâtiments du conseil de l'Europe.....	750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.5.33.52	13.7	Commémoration du bicentenaire de la fondation des Etats-Unis d'Amérique: contributions; subsides; dépenses diverses.....	450.000
			4.375.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles	143.493.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
14 et 15 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE			
Section 14.0 — Famille			
14.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services extraordinaires	58.000
14.0.11.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	58.000
14.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	40.000
14.0.12.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	48.000
14.0.12.02	15.0	Frais de route et de séjour	85.000
14.0.12.03	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et divers	677.000
14.0.12.04	15.0	Frais d'études concernant la situation de la famille luxembourgeoise et des immigrés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	p ^r mém.
14.0.12.05	15.0	Frais d'exploitation des voitures de service.....	30.000
14.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales	3.250.000
14.0.33.01	15.0	Aide familiale: subsides à des organisations et aux familles; participation aux frais de formation d'aides familiales	2.000.000
14.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales	15.000
14.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.0.10.50	—	Restants	—
			6.261.000
Section 14.1 — Service d'intégration sociale de l'enfance			
14.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	12.360.000
14.1.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	145.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
14.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	2.320.000
14.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	400.000
14.1.12.02	16.1	Frais de bureau et matériel didactique	30.000
14.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: frais d'exploitation; frais d'entretien des enfants placés; frais de vacances, de loisirs et de fêtes; masse d'habillement (indemnités et fournitures); frais d'aménagement; dépenses diverses	pr mém.
14.1.12.04	16.1	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	581.000
14.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de maisons d'enfants privées	11.120.000
14.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	106.174.000
14.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat à des frais de placement familial: subsides et frais directs	1.000.000
14.1.33.03	16.1	Aide à des jeunes dans l'intérêt de leur intégration sociale et subsides aux personnes qui en ont la garde	100.000
14.1.33.04	16.1	Participation de l'Etat aux frais de vacances, de loisirs et de fêtes en faveur des enfants placés dans des établissements privés et subsides dans le même but	150.000
14.1.33.05	16.1	Aide aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou à des associations qui travaillent dans l'intérêt de l'enfance	20.000
14.1.33.06	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg: participation aux frais de placement	150.000
14.1.33.07	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf: frais d'entretien des pensionnaires; aides dans l'intérêt de personnes arriérées; dépenses de surveillance; indemnités pour le service médical	29.492.000
14.1.33.08	16.1	Frais de fonctionnement de crèches et de garderies d'enfants	5.000.000
14.1.74.00	16.1	Maisons d'enfants: frais d'équipement	80.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.1.10.50	—	Restants	—
			169.122.000
		Section 14.2 — Aide sociale	
14.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	55.000
14.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	45.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
14.2.33.00	16.0	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	4.900.000
14.2.33.01	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux créditeurs des assurances sociales.	6.500.000
14.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
14.2.33.03	16.0	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
14.2.33.04	16.1	Allocations spéciales pour aveugles (loi du 1.4.1971). (Crédit non limitatif)	22.850.000
14.2.33.05	16.0	Prestations de maternité (article 9 de la loi du 3.7.1975 concernant la protection de la maternité de la femme au travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
14.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.2.51.50	16.0	Aides exceptionnelles à des personnes victimes de catastrophes requérant des actions de solidarité nationale. (Crédit non limitatif).	2.500.000
			69.010.000
Section 14.3 — Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration			
14.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.038.000
14.3.11.01	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	120.000
14.3.11.02	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	51.000
14.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour	270.000
14.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	75.000
14.3.12.02	16.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	114.000
14.3.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de foyers créés par des organismes privés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants	155.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
14.3.33.01	16.1	Secours à des travailleurs migrants	10.000
14.3.51.00	19.1	Subventions aux entreprises pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif)	500.000
14.3.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.3.10.50	—	Restants	—
			2.333.000
		Section 14.4 — Fonds national de solidarité	
		— Organisme d'intérêt public —	
14.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 30.7.1960, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.500.000
14.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les lois portant réforme de l'assurance-maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000.000
14.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.000.000
14.4.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	13.508.000
14.4.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	511.000
14.4.42.02	16.2	Frais de fonctionnement (loyers d'immeubles et charges locatives accessoires): remboursements. (Crédit non limitatif)	400.000
14.4.62.00	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.4.42.50	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	821.000
			1.304.740.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 14.5 — Service des habitations à bon marché et service des logements populaires			
14.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.5.11.01	19.1	Indemnités des employés du service des primes de construction et du service des améliorations hygiéniques de l'habitat	5.529.000
14.5.11.02	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes	175.000
14.5.12.00	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction technique des demandes; dépenses diverses (constitution des dossiers; frais de port et d'imprimés; examen des dossiers).....	1.450.000
14.5.12.01	19.1	Loyers des bureaux et charges locatives accessoires. (Sans distinction d'exercice)	18.000
14.5.31.00	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêt dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500.000
14.5.31.01	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'octroi de subventions d'intérêt sur la base de la loi portant création d'un régime d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.500.000
14.5.31.02	19.1	Subventions réduisant le taux d'intérêt sur les prêts à caractère social accordés dans l'intérêt de l'acquisition ou de la construction de logements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.600.000
14.5.51.00	19.1	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000.000
14.5.51.01	19.1	Primes d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
14.5.51.02	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de la réalisation des garanties de bonne fin assumées pour les prêts contractés par des particuliers sur la base de la loi portant création d'un régime d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
14.5.51.03	19.1	Subsides remboursables dans l'intérêt de la lutte contre les taudis ...	6.000.000
14.5.51.04	19.1	Primes compensatoires à titre de réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000.000
14.5.63.00	19.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la lutte contre les taudis ...	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.5.10.50	—	Restants	—
			324.872.000
		Section 14.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance	
		— Etablissements publics —	
14.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	26.181.000
14.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	5.661.000
14.6.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000.000
14.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000.000
14.6.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salariés-ouvriers: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000.000
14.6.42.05	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les non-salariés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.700.000
14.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	383.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.6.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.970.000
			813.895.000
		Section 14.7 — Caisse d'allocations familiales des employés	
		— Etablissement public —	
14.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	9.754.000
14.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.820.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
14.7.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des employés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000.000
14.7.42.03	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salaires-employés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000.000
14.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	18.000
14.7.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	845.000
			198.437.000
Section 15.0 — Centre du Rham			
15.0.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	18.028.000
15.0.11.01	16.1	Indemnités des employés	10.100.000
15.0.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	40.920.000
15.0.11.03	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	1.745.000
15.0.11.04	16.1	Indemnités des soeurs religieuses	3.625.000
15.0.11.05	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	1.071.000
15.0.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; indemnités et fournitures d'habillement du personnel infirmier et ouvrier	966.000
15.0.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	60.000
15.0.12.02	16.1	Frais d'exploitation: entretien des pensionnaires; entretien des promenades et des plantations; denrées pour les cours de cuisine scolaire; frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transport; dépenses diverses	20.115.000
15.0.12.03	16.1	Matériel d'école; musée et bibliothèque scolaires; affranchissement par forfait, téléphone; frais de bureau	470.000
15.0.43.00	16.1	Remboursement de frais avancés par l'administration communale de Schuttrange dans l'intérêt des enfants placés à l'annexe de Munsbach	90.000
15.0.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
15.0.74.01	16.1	Acquisition de mobilier	15.000
15.0.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
15.0.74.03	16.1	Acquisition d'équipements spéciaux	140.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.0.10.50	—	Restants	—
			97.345.000
		Section 15.1 — Maisons de retraite	
15.1.11.00	16.1	Indemnités des employés	5.855.000
15.1.11.01	16.1	Salaires des ouvriers	74.441.000
15.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.560.000
15.1.11.03	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ou complète	1.720.000
15.1.11.04	16.1	Indemnités des frères religieux	745.000
15.1.11.05	16.1	Indemnités des sœurs religieuses	8.915.000
15.1.11.06	16.1	Indemnités des aumôniers	144.000
15.1.11.07	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour services extraordinaires; frais d'administration ...	54.000
15.1.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	6.875.000
15.1.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	4.055.000
15.1.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	4.930.000
15.1.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	1.485.000
15.1.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	5.050.000
15.1.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	1.135.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
15.1.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.100.000
15.1.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.940.000
15.1.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.295.000
15.1.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.310.000
15.1.12.10	16.1	Maison de retraite d'Echternach: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	2.130.000
15.1.12.11	16.1	Maisons de retraite: frais de route	12.000
15.1.12.12	16.1	Maisons de retraite: frais d'exploitation des voitures de service.	30.000
15.1.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
15.1.74.00	16.1	Maisons de retraite: acquisitions nouvelles; mobilier et machines de bureau	220.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.1.12.50	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	80.000
15.1.12.51	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	366.000
15.1.12.52	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation, frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	27.000
15.1.12.53	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	135.000
15.1.12.54	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	286.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
15.1.12.55	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	46.000
15.1.12.56	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	331.000
15.1.12.57	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	170.000
15.1.12.58	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	24.000
15.1.12.59	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation; frais d'entretien de personnes placées; masse d'habillement (indemnités et fournitures); récréations et fêtes; frais d'aménagement; dépenses diverses	89.000
			131.655.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	3.117.670.000
		16 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
		Section 16.0 — Santé publique. — Services généraux. — Institut d'hygiène et de santé publique. — Médecine préventive et sociale	
16.0.11.00	17.0	Services généraux: traitements des fonctionnaires	13.502.000
16.0.11.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: traitements des fonctionnaires	36.515.000
16.0.11.02	17.0	Services généraux: indemnités des employés	19.917.000
16.0.11.03	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités des employés	19.937.000
16.0.11.04	17.1	Médecine préventive et sociale: indemnités des employés	10.126.000
16.0.11.05	17.0	Services généraux: salaires des ouvriers	852.000
16.0.11.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: salaires des ouvriers	6.587.000
16.0.11.07	17.1	Médecine préventive et sociale: salaires des ouvriers	1.142.000
16.0.11.08	17.1	Médecine préventive et sociale: indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.392.000
16.0.11.09	17.0	Services généraux: salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	458.000
16.0.11.10	17.1	Médecine préventive et sociale: salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	212.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.11.11	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.905.000
16.0.11.12	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	751.000
16.0.11.13	17.1	Médecine préventive et sociale: salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	680.000
16.0.11.14	17.0	Services généraux: indemnités pour services extraordinaires	465.000
16.0.11.15	17.0	Services généraux. — Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours et frais d'examen	1.800.000
16.0.11.16	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités pour pertes de caisse	2.000
16.0.11.17	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: indemnités diverses	50.000
16.0.11.18	17.1	Services audiométrique et orthophonique: indemnités pour services extraordinaires	375.000
16.0.11.19	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	140.000
16.0.11.20	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités diverses	10.000
16.0.12.00	17.0	Services généraux: indemnités pour services de tiers	2.224.000
16.0.12.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: indemnités pour services de tiers	632.000
16.0.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: indemnités pour services de tiers	1.000.000
16.0.12.03	17.1	Médecine préventive et sociale: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers	300.000
16.0.12.04	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; indemnités pour services de tiers	200.000
16.0.12.05	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies: indemnités pour services de tiers	5.000
16.0.12.06	17.0	Services généraux: frais de route et de séjour	550.000
16.0.12.07	17.0	Services généraux: frais de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé publique	450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.12.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: frais de route et de séjour.	225.000
16.0.12.09	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour.	55.000
16.0.12.10	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour.	240.000
16.0.12.11	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais de route et de séjour.	200.000
16.0.12.12	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais de route et de séjour.	150.000
16.0.12.13	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies: frais de route et de séjour	p ^r mém.
16.0.12.14	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	750.000
16.0.12.15	17.0	Inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	600.000
16.0.12.16	17.0	Service du pharmacien-inspecteur; frais de bureau et dépenses diverses	155.000
16.0.12.17	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de matériel spécial pour le laboratoire; dépenses diverses.	10.400.000
16.0.12.18	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	300.000
16.0.12.19	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique; service de désinfection: dépenses diverses.	80.000
16.0.12.20	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation.	315.000
16.0.12.21	17.0	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social; conseil national des hôpitaux et du nursing: frais de fonctionnement; acquisition de matériel de bureau; frais de bureau et dépenses diverses.	15.000
16.0.12.22	17.0	Service de radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	515.000
16.0.12.23	17.0	Service du directeur de la santé publique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	423.000
16.0.12.24	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).	324.000
16.0.12.25	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses; frais d'examen; fourniture de périodiques professionnels aux associations paramédicales.	5.400.000
16.0.12.26	17.0	Ecoles pour personnel paramédical de l'Etat: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000
16.0.12.27	17.0	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions; frais de participation à des publications scientifiques.	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.12.28	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des résidus de pesticides: frais d'études et dépenses diverses	750.000
16.0.12.29	17.3	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	250.000
16.0.12.30	17.1	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	630.000
16.0.12.31	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses diverses. (Crédit non imitatif)	600.000
16.0.12.32	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections; service de l'éducation sanitaire: frais de route et de séjour	30.000
16.0.12.33	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et d'autres affections: dépenses diverses; dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire y compris l'organisation de cours et de conférences	4.530.000
16.0.12.34	17.1	Traitement orthodontique des enfants: dépenses diverses	p ^r mém.
16.0.12.35	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: frais d'organisation, honoraires médicaux et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000
16.0.12.36	17.1	Service de médecine scolaire et contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers; frais d'études et dépenses diverses y compris frais de matériel et honoraires médicaux	2.400.000
16.0.12.37	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
16.0.12.38	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement ou mentalement: dépenses diverses	100.000
16.0.12.39	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais d'exploitation; dépenses diverses	327.000
16.0.12.40	17.1	Services audiométrique et orthophonique: honoraires et indemnités des spécialistes	130.000
16.0.12.41	17.1	Services audiométrique et orthophonique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	284.000
16.0.12.42	17.1	Frais du contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.000.000
16.0.12.43	17.1	Examen médical avant mariage: dépenses diverses	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.12.44	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses.	375.000
16.0.12.45	17.0	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses.	6.000
16.0.12.46	17.0	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.100.000
16.0.12.47	17.0	Frais d'expertises relatifs à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire. (Crédit non limitatif) .	p ^r mém.
16.0.31.00	17.2	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux établissements hospitaliers des prêts à des taux réduits en vue du financement d'investissements immobiliers et mobiliers (article 3 de la loi du 17.12.1976)	p ^r mém.
16.0.31.01	17.0	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales, exerçant leur profession à titre privé, des prêts à des taux réduits en vue du financement de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe (article 6 de la loi du 17.12.1976)	200.000
16.0.32.00	17.2	Aide aux établissements hospitaliers destinée à couvrir, en tout ou en partie, les charges d'amortissement des investissements immobiliers et mobiliers (article 2 de la loi du 17.12.1976).	24.000.000
16.0.32.01	17.0	Allocations d'encouragement annuelles au profit de médecins-omnipraticiens et de médecins-dentistes (articles 8 et 10 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	2.500.000
16.0.32.02	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: dépenses et subsides	20.000.000
16.0.32.03	17.2	Dépenses pour la mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence	2.800.000
16.0.32.04	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'Etat dans les frais de démarrage du centre hospitalier de Luxembourg (dernière tranche). (Crédit non limitatif)	35.000.000
16.0.33.00	16.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés, n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique	1.010.000
16.0.33.01	17.0	Collège médical: frais de bureau	45.000
16.0.33.02	17.0	Subsides à la société des sciences médicales	100.000
16.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: subsides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.33.04	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	180.000
16.0.33.05	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: subsides	5.000
16.0.33.06	17.1	Prophylaxie de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des toxicomanies, des maladies mentales et d'autres affections: subsides à des associations; subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire. (Crédit non limitatif)	38.360.000
16.0.33.07	17.1	Traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des toxicomanies, des maladies mentales et d'autres affections: subsides à des particuliers et dépenses diverses dans l'intérêt sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
16.0.33.08	17.1	Traitement orthodontique des enfants: subsides	50.000
16.0.33.09	{ (11.4) { 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée; subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	15.000.000
16.0.33.10	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs	3.500.000
16.0.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial	50.000
16.0.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de prothèses auditives et de matériel orthophonique	30.000
16.0.33.13	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale	5.000.000
16.0.33.14	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	1.300.000
16.0.33.15	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement: subsides à des particuliers et à des organisations	475.000
16.0.33.16	17.0	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services de soins à domicile	650.000
16.0.33.17	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation sanitaire et dans l'intérêt sanitaire	300.000
16.0.34.00	{ (11.4) { 17.0 { 17.3	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales	2.860.000
16.0.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.075.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des adolescents: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)	2.000.000
16.0.42.02	{14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000.000
16.0.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	1.500.000
16.0.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	165.000
16.0.51.00	17.0	Primes de premier établissement au profit de médecins, de médecins-dentistes, de pharmaciens et de membres des professions paramédicales exerçant leur profession à titre privé (articles 8 et 9 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	1.000.000
16.0.52.00	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de l'équipement des services extrahospitaliers de santé mentale	p ^r mém.
16.0.52.01	17.0	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	150.000
16.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
16.0.74.01	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de mobilier	10.000
16.0.74.02	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de machines de bureau	14.000
16.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de mobilier	10.000
16.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de machines de bureau .	p ^r mém.
16.0.74.05	17.0	Services généraux: organisation de services de soins à domicile; dépenses d'équipement	60.000
16.0.74.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de machines de bureau	96.000
16.0.74.07	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	3.500.000
16.0.74.08	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de mobilier	15.000
16.0.74.09	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	12.000
16.0.74.10	17.1	Médecine préventive et sociale: achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	p ^r mém.
16.0.74.11	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition d'appareils et de mobilier	30.000
16.0.74.12	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition d'appareils et de mobilier	110.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.0.74.13	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition de machines de bureau	3.000
16.0.74.14	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition de machines de bureau .	45.000
16.0.74.15	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier	200.000
16.0.74.16	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau ..	12.000
16.0.74.17	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de voitures automobiles	pr mém.
16.0.74.18	17.0	Inspection sanitaire: acquisition de voitures automobiles.....	185.000
16.0.74.19	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique: acquisition de voitures automobiles	pr mém.
16.0.74.20	17.0	Acquisition d'équipements pour les écoles pour personnel paramédical de l'Etat.....	100.000
16.0.74.21	17.3	Service de radioprotection: acquisition d'appareils	100.000
16.0.74.22	17.1	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car.....	pr mém.
16.0.82.00	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine-dentaire; formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	7.200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.0.12.50	17.0	Services généraux: indemnités pour services de tiers	72.000
16.0.12.64	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	75.000
16.0.74.73	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	267.000
			593.879.000
		Section 16.1 — Dommages de guerre corporels	
16.1.11.00	24.0	Indemnités des employés	5.219.000
16.1.11.01	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	209.000
16.1.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	12.000
16.1.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
16.1.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales, dépenses diverses et imprévues	105.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.1.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.500.000
16.1.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif) .	345.000
16.1.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un employé détaché à l'office des dommages de guerre corporels	549.000
16.1.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.1.10.50	—	Restants	—
			274.009.000
		Section 16.2 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat	
16.2.11.00	17.2	Indemnités des employés	27.456.000
16.2.11.01	17.2	Salaires des ouvriers	36.894.000
16.2.11.02	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	820.000
16.2.11.03	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités pour pertes de caisse	447.000
16.2.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	1.480.000
16.2.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	135.000
16.2.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études	9.000.000
16.2.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments, du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	1.300.000
16.2.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation ...	860.000
16.2.12.05	17.2	Clinique thermale: remboursement de frais de personnel	p ^r mém.
16.2.12.06	17.2	Clinique thermale: frais d'exploitation	p ^r mém.
16.2.12.07	17.2	Clinique thermale: frais de location	p ^r mém.
16.2.72.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Modernisation de la station thermale: frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	800.000
16.2.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisitions nouvelles	1.403.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.2.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	441.000
16.2.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie	850.000
16.2.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	pr mém.
16.2.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils médicaux	20.000
16.2.74.05	17.2	Clinique thermale: aménagement d'une kinésithérapie	pr mém.
16.2.74.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de voitures automobiles	pr mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.2.12.52	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études	414.000
16.2.12.54	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation ...	250.000
			82.570.000
Section 16.3 — Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat			
16.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	163.357.000
16.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	16.091.000
16.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	18.208.000
16.3.11.03	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	647.000
16.3.11.04	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	3.013.000
16.3.11.05	17.2	Indemnités des sœurs religieuses	3.748.000
16.3.11.06	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement du personnel	1.480.000
16.3.11.07	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
16.3.11.08	17.2	Indemnités pour pertes de caisse	4.000
16.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	58.000
16.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.3.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses; masse d'habillement du personnel (fournitures); frais d'études	54.955.000
16.3.12.03	17.2	Annexe à Useldange: frais d'exploitation et dépenses diverses	1.132.000
16.3.12.04	17.2	Frais de médicaments et d'outillage médical; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	19.000.000
16.3.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
16.3.74.01	17.2	Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	1.185.000
16.3.74.02	17.2	Rééquipement de la buanderie centrale: acquisition de machines	800.000
16.3.74.03	17.2	Acquisition de voitures automobiles	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.3.12.52	17.2	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses; masse d'habillement du personnel (fournitures); frais d'études	6.515.000
		Section 16.4 — Etablissements hospitaliers	290.543.000
16.4.11.00	17.2	Sanatorium de Vianden: traitements des fonctionnaires	9.333.000
16.4.11.01	17.2	Clinique pédiatrique de l'Etat: traitements des fonctionnaires	3.885.000
16.4.11.02	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités des employés	5.758.000
16.4.11.03	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités des employés	4.289.000
16.4.11.04	17.2	Maternité Grande-Duchesse Charlotte: indemnités des employés	11.423.000
16.4.11.05	17.2	Clinique pour enfants: indemnités des employés	11.694.000
16.4.11.06	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des employés	2.762.000
16.4.11.07	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités des employés	4.998.000
16.4.11.08	17.2	Sanatorium de Vianden: salaires des ouvriers	12.242.000
16.4.11.09	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: salaires des ouvriers	5.901.000
16.4.11.10	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: salaires des ouvriers	8.842.000
16.4.11.11	17.2	Centre médico-pédagogique: salaires des ouvriers	3.115.000
16.4.11.12	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des employés occupés à titre permanent et à tache partielle	698.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.4.11.13	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	pr mém.
16.4.11.14	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités des sœurs religieuses	1.533.000
16.4.11.15	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités pour services extraordinaires	722.000
16.4.11.16	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnité de l'aumônier et indemnités pour services extraordinaires	124.000
16.4.11.17	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités pour services extraordinaires	78.000
16.4.11.18	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	25.000
16.4.11.19	17.2	Différents établissements: indemnités pour pertes de caisse	3.000
16.4.12.00	17.2	Sanatorium de Vianden: indemnités pour services de tiers	205.000
16.4.12.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services de tiers	5.000
16.4.12.02	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: indemnités pour services de tiers	48.000
16.4.12.03	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services de tiers	175.000
16.4.12.04	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	47.000
16.4.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique: frais de route et de séjour	75.000
16.4.12.06	17.2	Sanatorium de Vianden: frais d'exploitation et d'aménagement; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures); frais d'études	9.820.000
16.4.12.07	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: frais d'exploitation; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	1.912.000
16.4.12.08	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: frais d'exploitation; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	3.250.000
16.4.12.09	17.2	Centre médico-pédagogique: frais d'exploitation et dépenses diverses; masse d'habillement du personnel (indemnités et fournitures)	1.145.000
16.4.74.00	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	150.000
16.4.74.01	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisition de machines de bureau	12.000
16.4.74.02	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	210.000
16.4.74.03	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	105.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
16.4.74.04	17.2	Clinique gérontologique d'Echternach: acquisition de machines de bureau	12.000
16.4.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	110.000
16.4.74.06	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
16.4.74.07	17.2	Sanatorium de Vianden: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.4.10.50	—	Restants	—
			104.706.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique	1.345.707.000
		17 et 18 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
		Section 17.0 — Travail et sécurité sociale. — Dépenses générales	
17.0.11.00	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	326.000
17.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger ainsi que par son accueil au Luxembourg	80.000
17.0.12.01	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	50.000
17.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers	198.000
17.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail; remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	p ^r mém.
17.0.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur le droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	p ^r mém.
17.0. { 12.05 (14.00) (72.00) (73.00)	14.2	Occupation des chômeurs à des travaux déclarés d'intérêt général: dépenses diverses (article 20 de la loi du 30.6.1976). (Crédit non limitatif)	100.000
17.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
17.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100.000
17.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 50 de la loi du 10.5.1974).(Crédit non limitatif)	75.000
17.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants ..	250.000
17.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	5.000
17.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'œuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	60.000
17.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	14.000.000
17.0.33.08	13.6	Versement à des organismes de gestion d'ateliers protégés dans les concours du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation en faveur de personnes handicapées....	660.000
17.0.33.09	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre du travail et de la chambre des employés privés.....	p ^r mém.
17.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux.....	13.000
17.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'œuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement	300.000
17.0.42.00	14.3	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.800.000
17.0.45.00	13.3	Subside à la chambre du travail dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation des travailleurs	2.000.000
17.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création d'ateliers protégés.....	6.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.0.95.00	14.2	Versement au fonds de chômage du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif)	395.000.000
17.0.95.01	14.2	Dotation extraordinaire du fonds de chômage (article 22 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif)	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.0.12.56	14.3	Création d'un centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale: honoraires d'experts et autres frais d'études	3.750.000
			444.567.000
		Section 17.1 — Service du contrôle médical	
17.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	8.314.000
17.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	136.000
17.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	41.000
17.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	271.000
17.1.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	10.670.000
17.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	400.000
17.1.12.02	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	66.000
17.1.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	62.000
17.1.42.00	14.1	Remboursement aux établissements de sécurité sociale des rémunérations du personnel détaché. (Crédit non limitatif)	350.000
17.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	2.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.1.12.52	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	4.000
			22.814.000
		Section 17.2 — Administration de l'emploi	
17.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	19.699.000
17.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	14.084.000
17.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	399.000
17.2.11.03	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	495.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.2.11.04	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence .	62.000
17.2.11.05	14.1	Indemnités d'habillement	25.000
17.2.12.00	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et frais de route et de séjour	47.000
17.2.12.01	14.1	Indemnités pour services de tiers	49.000
17.2.12.02	14.1	Frais de route et de séjour	162.000
17.2.12.03	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle; propagande pour l'orientation professionnelle	97.000
17.2.12.04	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	1.340.000
17.2.12.05	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.380.000
17.2.12.06	14.1	Frais d'exploitation de la voiture de service	45.000
17.2.12.07	14.1	Frais d'examen médicaux	15.000
17.2.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
17.2.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif)	2.850.000
17.2.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et autres	125.000
17.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	92.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.2.33.51	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés).....	73.000
			60.039.000
		Section 17.3 — Inspection du travail et des mines	
17.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	6.784.000
17.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	10.071.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	596.000
17.3.11.03	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	221.000
17.3.11.04	14.1	Indemnités d'habillement	98.000
17.3.11.05	14.1	Conseil supérieur des mines: indemnités pour services extraordinaires	5.000
17.3.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	103.000
17.3.12.01	14.1	Frais de route et de séjour; assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers	775.000
17.3.12.02	14.1	Conseil supérieur des mines: jetons de présence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière	5.000
17.3.12.03	14.1	Frais de bureau	443.000
17.3.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000
17.3.12.05	14.1	Propagande anti-accidents; primes pour actes de courage et de dévouement	20.000
17.3.12.06	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.110.000
17.3.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	57.000
17.3.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.3.12.53	14.1	Frais de bureau	74.000
17.3.74.50	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	12.000
			20.434.000
		Section 17.4 — Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail	
17.4.11.00	14.1	Ecole supérieure du travail. — Centre de formation à Wormeldange: salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ..	154.000
17.4.11.01	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	18.000
17.4.11.02	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services extraordinaires .	230.000
17.4.12.00	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services de tiers	155.000
17.4.12.01	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence, remboursement pour pertes de salaire et frais de voyage	35.000
17.4.12.02	14.1	Ecole supérieure du travail: frais de fonctionnement	574.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.4.12.03	14.1	Ecole supérieure du travail: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	236.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.4.10.50	—	Restants	—
			1.402.000
		Section 17.5 — Inspection générale de la sécurité sociale	
17.5.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	20.975.000
17.5.11.01	14.3	Indemnités des employés	2.935.000
17.5.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	614.000
17.5.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	400.000
17.5.11.04	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	305.000
17.5.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers	150.000
17.5.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	50.000
17.5.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	1.805.000
17.5.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limi- tatif)	3.244.000
17.5.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché; participation aux frais résultant des bulletins traitant des questions de droit social. (Sans distinction d'exercice)	500.000
17.5.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	342.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.5.12.50	14.3	Indemnités pour services de tiers	72.000
17.5.12.52	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses et imprévues	180.000
17.5.12.53	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	419.000
			31.991.000
		Section 17.6 — Conseil supérieur des assurances sociales	
17.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	1.360.000
17.6.11.01	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	309.000
17.6.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	75.000
17.6.11.03	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif)	265.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
17.6.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	220.000
17.6.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	2.000
17.6.12.02	14.3	Frais de bureau	95.000
17.6.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau	20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.6.10.50	—	Restants	—
			2.346.000
		Section 17.7 — Conseil arbitral des assurances sociales	
17.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	4.262.000
17.7.11.01	14.3	Indemnités des employés	1.250.000
17.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	168.000
17.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	900.000
17.7.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	5.000
17.7.12.02	14.3	Frais de bureau	275.000
17.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.7.10.50	—	Restants	—
			6.860.000
		Section 17.8 — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
17.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française	80.000
17.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: remboursements; subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	750.000
17.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	24.000
17.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.8.10.50	—	Restants.....	—
			864.000
		Section 17.9 Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie	
17.9.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	3.759.000
17.9.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres ..	405.000
17.9.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
17.9.42.03	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000
17.9.42.04	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	220.000.000
17.9.42.05	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000
17.9.42.06	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport scolaire ou de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	30.000.000
17.9.42.07	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000
17.9.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.9.42.50	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	111.000
			439.635.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 18.0 Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers			
— Etablissement public —			
18.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	70.410.000
18.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	9.936.000
18.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.073.000
18.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	602.000
18.0.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.
18.0.62.00	18.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	171.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
18.0.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	1.854.000
18.0.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique	44.000
			86.090.000
Section 18.1 Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics			
— Etablissement public —			
18.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	6.749.000
18.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	655.000
18.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000
18.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.
18.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	4.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.1.10.50	—	Restants	—
			7.582.000
		Section 18.2 — Caisse de maladie des employés privés	
		— Etablissement public —	
18.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	13.972.000
18.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.089.000
18.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.058.000
18.2.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.438.000
18.2.42.04	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000
18.2.42.05	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	p ^r mém.
18.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	53.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.2.10.50	—	Restants	—
			19.880.000
		Section 18.3 Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
		— Etablissement public —	
18.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	2.880.000
18.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	297.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
18.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.000
18.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	38.000
18.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	pr mém.
18.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.3.42.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel.....	1.162.000
18.3.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	289.000
18.3.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique	32.000
18.3.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	12.000
			4.984.000
		Section 18.4 — Office des assurances sociales	
		— Etablissement public —	
18.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	139.032.000
18.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	20.665.000
18.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.072.000
18.4.42.03	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice)	9.050.000
18.4.42.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	29.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
18.4.42.05	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925— travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	800.000
18.4.42.06	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000
18.4.42.07	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités préscolaires, périscolaires, scolaires, péricolaires, universitaires et périuniversitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.700.000
18.4.42.08	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
18.4.42.09	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
18.4.42.10	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
18.4.42.11	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.632.000.000
18.4.42.12	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence dans les pensions résultant de la modification du facteur d'ajustement des salaires de la période de 1912 à 1930 du niveau 1955 au niveau 1960 (article 4 de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.000.000
18.4.42.13	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 203 du code des assurances sociales modifié par l'article 1 ^{er} , 7 ^o de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
18.4.42.14	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.000.000
18.4.42.15	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
18.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	1.860.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.4.10.50	—	Restants	—
			2.470.179.000
		Section 18.5— Caisse de pension des employés privés	
		— Organisme d'intérêt public —	
18.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	26.502.000
18.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	5.248.000
18.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.080.000
18.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	450.000
18.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.000.000
18.5.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: rente due à un créancier luxembourgeois par un établissement d'assurance étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.000
18.5.42.06	14.3	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 37 de la loi du 29.8.1951, modifié par l'article II, 6° de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000
18.5.42.07	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
18.5.42.08	14.3	Application de la loi du 27.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28.7.1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
18.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	420.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.5.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	226.000
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	513.719.000
			4.133.386.000
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE	
		Section 19.0 — Agriculture. — Dépenses générales	
19.0.11.00	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: indemnités des employés	1.457.000
19.0.11.01	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	105.000
19.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	50.000
19.0.12.01	01.0	Frais de route et de séjour (département de l'agriculture)	60.000
19.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau; loyer; chauffage; éclairage; frais de constitution de dossiers	65.000
19.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000
19.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie)	470.000
19.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
19.0.32.01	21.1	Participation de l'Etat aux frais de recrutement de la main-d'œuvre agricole. (Crédit non limitatif)	10.000
19.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
19.0.33.02	21.1	Intervention temporaire de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	900.000
19.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	2.900.000
19.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement; participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) pour la campagne mondiale contre la faim	700.000
19.0.45.00	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	630.000
19.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.0.12.55	21.1	Etablissement d'une statistique sur le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers	600.000
			15.617.000
		Section 19.1 — Mesures économiques et sociales spéciales	
19.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
19.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	19.500.000
19.1.32.01	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.200.000
19.1.32.02	21.1	Subventions aux laiteries pour compenser temporairement les charges extraordinaires résultant de la continuation du ramassage du lait en cruches auprès d'un nombre important de fournisseurs à faible production laitière parallèlement au ramassage du lait en camions-citernes. (Crédit non limitatif)	61.000.000
19.1.32.03	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.1.32.04	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	104.000.000
19.1.34.00	21.1	Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.): contributions concernant des périodes de comptabilisation antérieures à l'exercice 1971. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	10.000
19.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	38.900.000
19.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15 de la loi du 23.4.1965 et article 19 de la loi modifiée du 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	43.000.000
19.1.42.02	14.4	Part fixe des pensions d'invalidité et de vieillesse attribuées aux épouses d'agriculteurs (article 15bis de la loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	15.500.000
19.1.51.00	21.1	Mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes en faveur de nouvelles orientations des structures de production résultant de l'application des règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.900.000
19.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			410.010.000
		Section 19.2 Administration des services techniques de l'agriculture	
19.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	76.803.000
19.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	6.643.000
19.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	2.860.000
19.2.11.03	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.010.000
19.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ...	1.963.000
19.2.11.05	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
19.2.11.06	21.1	Indemnités d'habillement	476.000
19.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.266.000
19.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement	1.700.000
19.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	30.000
19.2.12.03	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de nettoyage; annuaire météorologique; assurances	1.745.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	60.000
19.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	2.100.000
19.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	200.000
19.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères.	640.000
19.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes ..	355.000
19.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'œuf de consommation	50.000
19.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000
19.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole, d'une carte pédologique et d'une carte des hautes eaux: dépenses diverses	290.000
19.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main-d'œuvre et fournitures; frais de déglacage; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.975.000
19.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	1.100.000
19.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois	300.000
19.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000
19.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine	5.400.000
19.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	100.000
19.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme faisant fonction de chambre d'agriculture chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plantes fourragères de production luxembourgeoise	1.450.000
19.2.32.06	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des particuliers et des associations syndicales	p ^r mém.
19.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	240.000
19.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
19.2.33.03	21.1	Subvention à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	660.000
19.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.850.000
19.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.400.000
19.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale. — Construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	p ^r mém.
19.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.000.000
19.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions.....	1.100.000
19.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines agricoles, d'installations mécaniques et d'équipements pour les chambres à lait et la sauvegarde du milieu naturel	900.000
19.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	p ^r mém.
19.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
19.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.500.000
19.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale. — Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	5.700.000
19.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	145.000
19.2.74.01	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques	1.260.000
19.2.74.02	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	1.293.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.2.10.50	—	Restants	—
			135.799.000
		Section 19.3 — Remembrement des biens ruraux	
19.3.11.00	21.3	Traitement du président	1.245.000
19.3.74.00	21.3	Acquisition de voitures automobiles	180.000
19.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux (loi du 25.5. 1964)	33.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.3.10.50	—	Restants	—
			34.425.000
		Section 19.4 — Service d'économie rurale	
19.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	15.226.000
19.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.939.000
19.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	740.000
19.4.11.03	21.1	Indemnités d'habillement	8.000
19.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers et dépenses diverses.	260.000
19.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes indemnités pour services de tiers	30.000
19.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	145.000
19.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; matériel de net- toyage; divers	740.000
19.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs; frais d'organisation, frais de docu- mentation, dépenses diverses.	45.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole: rémunération du personnel auxiliaire	70.000
19.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention des communautés européennes dans les marchés agricoles (lait, produits laitiers, céréales et produits céréaliers, viandes bovine et porcine): frais des contrôles qualitatif et quantitatif	90.000
19.4.12.07	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.350.000
19.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.4.10.50	—	Restants	—
			22.643.000
		Section 19.5 — Administration des services vétérinaires	
19.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	11.917.000
19.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	4.193.000
19.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.495.000
19.5.11.03	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	108.000
19.5.11.04	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	70.000
19.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	55.000
19.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	485.000
19.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	2.482.000
19.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	40.000
19.5.12.04	21.1	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, frais téléphoniques, affranchissement par forfait et dépenses diverses	437.000
19.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	58.000
19.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000
19.5.12.07	21.1	Acquisition de matériel pour laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie et dépenses diverses	565.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1978 Crédits
19.5.12.08	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	80.000
19.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	150.000
19.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière; frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000
19.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	100.000
19.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
19.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.5.10.50	—	Restants	—
			29.735.000
		Section 19.6 — Viticulture	
19.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	5.857.000
19.6.11.01	21.2	Indemnités des employés	539.000
19.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	4.752.000
19.6.11.03	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	68.000
19.6.11.04	21.2	Indemnités d'habillement des ouvriers de l'institut viti-vinicole	61.000
19.6.11.05	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	51.000
19.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	131.000
19.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	115.000
19.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers	217.000
19.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités; transport des élèves; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses	200.000
19.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut viti-vinicole	1.130.000
19.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	800.000
19.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000
19.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000
19.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	580.000
19.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000
19.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	100.000
19.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	160.000
19.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'entretien; assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	600.000
19.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole	5.000.000
19.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	100.000
19.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives dans l'intérêt de la coopération des vignerons dans les domaines technique et économique	2.000.000
19.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	800.000
19.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	212.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.6.10.50	—	Restants	—
			31.493.000
		Section 19.7 — Caisse de maladie agricole	
		— Etablissement public —	
19.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	2.506.000
19.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	1.480.000
19.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	250.000
19.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	6.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.7.10.50	—	Restants	—
			4.242.000
		Section 19.8 — Caisse de pension agricole	
		— Organisme d'intérêt public —	
19.8.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	3.803.000
19.8.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.173.000
19.8.42.02	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	250.000
19.8.42.03	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.000.000
19.8.42.04	14.4	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
19.8.42.05	14.4	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
19.8.42.06	14.4	Participation de l'Etat à certains frais de prestations résultant d'une réforme de l'assurance-pension agricole à mettre en œuvre par une loi spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.000.000
19.8.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	9.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.8.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture	473.745.000
			1.157.709.000
		20 et 21 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET DES CLASSES MOYENNES	
		20 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE	
		Section 20.0 — Economie nationale	
20.0.11.00	22.0	Office commercial du ravitaillement: traitements des fonctionnaires	1.235.000
20.0.11.01	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	400.000
20.0.11.02	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	100.000
20.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers et frais connexes	175.000
20.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de reproduction des brevets d'invention et frais connexes	220.000
20.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses de matériel	100.000
20.0.12.03	22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	10.150.000
20.0.12.04	22.0	Conseil consultatif économique et social Benelux: jetons de présence; frais de route et de séjour; frais de réunion; frais de secrétariat	25.000
20.0.12.05	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; autres dépenses directes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
20.0.12.06	22.0	Comité de coordination tripartite (article 4 de la loi autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi): indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	100.000
20.0.12.07	22.0	Surveillance des prix: frais de détachement; frais de route et de séjour	100.000
20.0.12.08	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000
20.0.12.09	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses	5.000
20.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	2.500.000
20.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	10.850.000
20.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	10.000.000
20.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	4.000.000
20.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la vente de produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers	3.750.000
20.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.150.000
20.0.32.04	22.1	Primes d'apprentissage au profit des employeurs du secteur de la sidérurgie pour la formation de la main-d'œuvre professionnelle qualifiée (article 8 de la loi autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi). (Crédit non limitatif)	8.000.000
20.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles à usage domestique et pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000.000
20.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	4.350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
20.0.33.02	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
20.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.240.000
20.0.34.01	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie des pays membres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000
20.0.34.02	22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice).....	11.100.000
20.0.51.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000.000
20.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
20.0.63.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
20.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.0.10.50	—	Restants.....	—
			333.150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 20.1 — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
20.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	25.017.000
20.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	9.803.000
20.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	933.000
20.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	7.549.000
20.1.11.04	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	785.000
20.1.11.05	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
20.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	75.000
20.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	90.000
20.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel et fournitures de nettoyage; divers	2.750.000
20.1.12.03	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	2.500.000
20.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.500.000
20.1.12.05	01.0	Travaux périodiques et extraordinaires	915.000
20.1.12.06	01.0	Enquête sur les budgets familiaux: frais de route et de séjour; imprimés; exploitation mécanographique; frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	320.000
20.1.12.07	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	900.000
20.1.12.08	01.0	Recensement général de la population de 1981: travaux préparatoires; enquêtes-pilotes; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	100.000
20.1.12.09	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	25.000
20.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales dans le domaine de la statistique, des études et des prévisions économiques	22.000
20.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	95.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.1.10.50	—	Restants.....	—
			56.479.000
		Total des dépenses du département de l'économie nationale	389.629.000
		21— DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES	
		Section 21.0 — Classes moyennes	
21.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage (indemnités aux agents de la gendarmerie).....	40.000
21.0.11.01	(22.0 22.2 22.3)	Indemnités pour services extraordinaires	475.000
21.0.11.02	22.2	Registre aux firmes: émoluments prévus par l'article 26 du règlement grand-ducal du 23.12.1909 concernant l'exécution de la loi portant création d'un registre aux firmes	300.000
21.0.12.00	(22.0 22.2 22.3)	Indemnités pour services de tiers	375.000
21.0.31.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968)	8.500.000
21.0.32.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	250.000
21.0.32.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'apprentissage (article 8 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	17.000.000
21.0.32.02	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes	400.000
21.0.32.03	22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif)	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
21.0.32.04	{ 22.2 } 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	3.100.000
21.0.33.00	{ 13.3 } 22.2 } 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles	50.000
21.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	30.000
21.0.45.00	{ 13.3 } 22.2 } 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	18.250.000
21.0.45.01	22.2 22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.
21.0.51.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	13.500.000
21.0.51.01	{ 22.2 } 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	2.500.000
21.0.65.00	{ 22.2 } 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.0.10.50	—	Restants	—
			64.870.000
		Section 21.1 — Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	
		— Organisme d'intérêt public —	
21.1.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	14.027.000
21.1.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.550.000
21.1.42.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	116.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
21.1.42.03	14.5	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
21.1.42.04	14.5	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311.000.000
21.1.42.05	14.5	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
21.1.42.06	14.5	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 21.5.1951, modifié par l'article III, 3 ^o , de la loi du 14.5.1974 et par les articles I ^{er} 8) et II, 1 ^o de la loi du 23.12.1976). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400.000
21.1.42.07	14.5	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500.000
21.1.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	84.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.1.42.52	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique	110.000
			363.797.000
		Total des dépenses du département des classes moyennes.	428.667.000
 22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME 			
Section 22.0 — Protection de l'environnement. — Assainissement de l'eau et de l'air. — Commissariat général à la protection des eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation			
22.0.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	174.000
22.0.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	8.000
22.0.12.01	17.3	Frais de bureau; dépenses diverses	65.000
22.0.12.02	17.3	Epuration, protection et gestion des eaux; travaux de recherche appliquée, frais d'études, honoraires, indemnités et dépenses diverses; cotisations à des organismes nationaux. (Sans distinction d'exercice)	4.850.000
22.0.12.03	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et contre le bruit: dépenses diverses	740.000
22.0.12.04	17.3	Protection sanitaire du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
22.0.12.05	17.3	Protection de l'environnement. — Elimination des déchets solides: études des possibilités de recyclage et de récupération des déchets solides.....	350.000
22.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	700.000
22.0.52.00	17.3	Subsides à des particuliers et à des associations dans l'intérêt hygiénique	p ^f mém.
22.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; subsides aux administrations communales, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique; subsides pour la construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration.....	17.250.000
22.0.72.00	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: construction de toilettes et travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection sanitaire des eaux du lac. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000
22.0.74.00	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre la pollution de l'air: acquisition d'appareils.....	350.000
22.0.74.01	17.3	Protection de l'environnement. — Lutte contre le bruit: acquisition d'appareils.....	250.000
22.0.74.02	17.3	Acquisition de mobilier.....	p ^f mém.
22.0.74.03	17.3	Protection de l'environnement: acquisition de voitures automobiles...	p ^f mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.0.10.50	—	Restants.....	—
			26.587.000
		Section 22.1 — Tourisme	
22.1.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.000
22.1.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (statut hôtelier, camping, commission interdépartementale fonctionnant comme organe curatoire du musée du vin d'Ehnen, agences de voyages et autres).....	20.000
22.1.12.01	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande).....	13.000.000
22.1.12.02	22.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	205.000
22.1.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service.....	105.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
22.1.12.04	22.5	Aménagement, entretien et signalisation des sentiers touristiques, confection et impression des plans des sentiers; réimpression de tous les circuits touristiques groupés par grandes régions	1.600.000
22.1.12.05	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	200.000
22.1.12.06	22.5	Participation aux frais d'impression des fiches d'hébergement relatives au contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement...	1.000.000
22.1.12.07	22.5	Abonnements à des périodiques; dépenses diverses	15.000
22.1.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	4.050.000
22.1.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.500.000
22.1.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	7.000.000
22.1.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux	285.000
22.1.51.00	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique et aménagement de gîtes ruraux: subventions en faveur des particuliers.....	370.000
22.1.51.01	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions en capital pour le financement des travaux de modernisation et de rationalisation des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail...	500.000
22.1.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniature, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes.....	2.500.000
22.1.63.01	22.5	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000
22.1.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles garantissant la continuité des sentiers touristiques et la sauvegarde de leurs points de vue ainsi que l'aménagement de pistes cyclables	50.000
22.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			32.920.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement et du tourisme	59.507.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		23 et 24 — MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE	
		23 — DEPARTEMENT DES TRANSPORTS	
		Section 23.0 — Département des transports. — Dépenses générales	
23.0.11.00	20.4	Traitements des commissaires du gouvernement près la S.N. des C.F.L.	1.577.000
23.0.11.01	20.0	Conseil national de coordination de la politique des transports: indemnités pour services extraordinaires	35.000
23.0.12.00	20.0	Conseil national de coordination de la politique des transports: indemnités pour services de tiers	40.000
23.0.12.01	20.0 20.4	Frais de bureau et frais d'études, frais de fonctionnement du conseil national de coordination de la politique des transports; frais de route et de séjour	20.000
23.0.12.02	20.0	Commission consultative pour l'établissement des horaires des services de transports publics de voyageurs: jetons de présence et frais d'études	40.000
23.0.12.03	{ 20.1 20.2 20.4	Frais d'enquêtes et d'études sur les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
23.0.12.04	20.4	Subsides et dépenses diverses dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transports publics	15.000
23.0.12.05	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses et imprévues	50.000
23.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	95.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.10.50	—	Restants	—
			2.672.000
		Section 23.1 — Chemins de fer. — Subventions à la S.N. des C.F.L.	
23.1.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. n° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.718.899.000
23.1.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. n° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.597.027.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
23.1.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux charges autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. n° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. n° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément aux articles 3 et 4 du règlement C.E.E. n° 1107/70. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.193.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.1.10.50	—	Restants	—
			3.860.119.000
		Section 23.2 — Circulation et transports sur route	
23.2.11.00	20.2	Service des permis de conduire: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen; indemnités des examinateurs et examinateurs auxiliaires	250.000
23.2.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: jetons de présence; frais d'expertises	575.000
23.2.11.02	20.2	Indemnités d'habillement des examinateurs	21.000
23.2.11.03	20.2	Service de contrôle des transports routiers: indemnités pour services extraordinaires	36.000
23.2.12.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service	185.000
23.2.12.01	20.2	Frais de route et de séjour	680.000
23.2.12.02	20.2	Service des permis de conduire: frais de bureau, entretien des locaux et dépenses diverses	15.000
23.2.12.03	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: location et entretien des bureaux; confection de plaques d'immatriculation	785.000
23.2.12.04	20.2	Service des permis de conduire et service d'immatriculation des véhicules: indemnités pour services de tiers; mesures préventives contre les accidents de la circulation routière; honoraires, frais d'études et conférences	160.000
23.2.12.05	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial; mise à jour du code de la route	550.000
23.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers: subventions. (Crédit non limitatif).....	247.800.000
23.2.32.01	20.2	Participation de l'Etat par voie de subventions aux frais du transport de personnes en commun dans le cadre de la coordination des transports publics	16.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
23.2.32.02	{ 13.2 13.3 13.6	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire: sub- sides. (Crédit non limitatif)	60.500.000
23.2.32.03	13.6	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement différencié: sub- sides. (Crédit non limitatif)	12.000.000
23.2.33.00	20.2	Cotisation et subvention à l'association nationale de prévention rou- tière; subvention à l'association des instructeurs des candidats chauffeurs	1.100.000
23.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école: subsidés aux communes. (Crédit non limitatif)	18.000.000
23.2.74.00	20.2	Service des permis de conduire: acquisition de machines de bureau ...	p ^r mém.
23.2.74.01	20.2	Station de contrôle technique des véhicules automoteurs: acquisition et installation d'équipements spéciaux	240.000
23.2.74.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles et de remorques	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.2.10.50	—	Restants	—
			358.897.000
		Section 23.3 — Navigation fluviale	
23.3.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	12.493.000
23.3.11.01	20.1	Indemnités des employés	1.172.000
23.3.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.3.11.03	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	210.000
23.3.11.04	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses	79.000
23.3.12.00	20.1	Frais de route et de séjour	225.000
23.3.12.01	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses et dépenses diverses	161.000
23.3.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	75.000
23.3.12.03	20.1	Service de la navigation: indemnités pour services de tiers et divers ..	55.000
23.3.12.04	20.1	Comité juridique de la Moselle: jetons de présence, frais de route et de séjour et divers	55.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
23.3.12.05	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; honoraires et frais d'experts en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
23.3.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	475.000
23.3.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	740.000
23.3.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.3.12.51	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses et dépenses diverses.	5.000
			15.995.000
		Section 23.4 — Aviation	
23.4.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	61.071.000
23.4.11.01	20.3	Indemnités des employés	2.470.000
23.4.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	8.434.000
23.4.11.03	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement; indemnités pour usure de vêtements; indemnité du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport	420.000
23.4.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement	150.000
23.4.12.01	20.3	Aéroport de Luxembourg: frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires et divers	6.500.000
23.4.12.02	20.3	Aéroport de Luxembourg: entretien et réparation des bâtiments	500.000
23.4.12.03	20.3	Aéroport de Luxembourg: entretien des équipements électriques et électroniques; contrôles en vol des installations radioélectriques de l'aéroport. (Crédit non limitatif)	2.600.000
23.4.12.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Service d'incendie, garage et ateliers: frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses	1.650.000
23.4.12.05	20.3	Aéroport de Luxembourg: acquisition de produits anti-feu. (Crédit non limitatif)	150.000
23.4.12.06	20.3	Aéroport de Luxembourg: acquisition de produits anti-neige. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
23.4.12.07	20.3	Navigation aérienne: frais d'études et indemnités des examinateurs . . .	120.000
23.4.12.08	20.3	Navigation aérienne: frais de documentation; dépenses diverses	80.000
23.4.12.09	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et -accidents. (Crédit non limitatif)	4.150.000
23.4.12.10	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études	3.500.000
23.4.12.11	20.3	Nouvelle aérogare: frais directs de gestion et d'administration; partici- pation de l'Etat aux frais de gestion. (Crédit non limitatif)	25.500.000
23.4.14.00	20.3	Aéroport de Luxembourg: entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	700.000
23.4.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	15.000.000
23.4.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	200.000
23.4.34.00	20.3	Ajustement financier en faveur du budget d'EUROCONTROL en fonc- tion du montant de l'impôt sur le revenu retenu sur les revenus versés par l'organisation à son personnel (loi du 1.8.1971). (Crédit non limi- tatif et sans distinction d'exercice)	31.500.000
23.4.34.01	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
23.4.34.02	20.3	Participation dans les frais de fonctionnement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	6.500.000
23.4.53.00	20.3	Participation dans les frais d'investissement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.000.000
23.4.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau	13.000
23.4.74.01	20.3	Aéroport de Luxembourg: installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel	7.080.000
23.4.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins spéciaux d'intervention et de secours	2.885.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.4.10.50	—	Restants	—
			184.823.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 23.5 — Garage du gouvernement			
23.5.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de première mise et indemnités pour usure de vêtements.	200.000
23.5.12.00	01.0	Frais de route et de séjour.	14.000
23.5.12.01	01.0	Garage et ateliers: frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses	1.850.000
23.5.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	700.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
23.5.10.50	—	Restants	—
			2.764.000
Total des dépenses du département des transports.			4.425.270.000
24 — DEPARTEMENT DE L'ÉNERGIE			
Section 24.0 — Département de l'énergie			
24.0.11.00	23.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'énergie	1.378.000
24.0.11.01	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	304.000
24.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, bibliothèque et dépenses diverses . . .	10.000
24.0.12.01	23.0	Frais de route et de séjour.	30.000
24.0.12.02	23.0	Production et transport d'énergie électrique: honoraires et frais d'études; publications; jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité	35.000
24.0.12.03	20.2	Comité de l'éclairage routier: frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses	20.000
24.0.12.04	{ (17.3) 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire: jetons de présence, frais de route et de séjour. — Centre de documentation de l'énergie nucléaire: indemnités et frais divers. — Station de surveillance de la radioactivité ambiante: indemnités, matériel, instruments et frais divers	150.000
24.0.12.05	23.0	Production et transport de gaz: études; travaux préparatoires; fournitures de bureau.— Conseil supérieur du gaz: jetons de présence; frais de route et de séjour.	10.000
24.0.12.06	23.0	Frais d'entretien et de surveillance des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat; frais occasionnés par les postes d'alimentation de ces installations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
24.0.12.07	23.0	Renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique: honoraires, frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.0.12.08	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique: achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	10.000
24.0.12.09	23.0	Construction d'une nouvelle unité électrogène sur le territoire luxembourgeois: honoraires, frais d'études, jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	150.000
24.0.12.10	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.000.000
24.0.33.00	23.0	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
24.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux	5.000
24.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
24.0.34.02	23.0	Contribution financière aux programmes complémentaires et non nucléaires de recherches et d'investissement de la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
24.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
24.0.63.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local: remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
24.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
24.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	15.500.000
24.0.74.01	23.0	Acquisition de machines de bureau	12.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.0.12.59	23.0	Construction d'une nouvelle unité électrogène sur le territoire luxembourgeois: honoraires; frais d'études, jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses.	710.000
			34.334.000
		Section 24.1 — Service de l'énergie de l'Etat	
24.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	7.399.000
24.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	1.712.000
24.1.11.02	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	313.000
24.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	240.000
24.1.12.01	23.0	Frais de fonctionnement: fournitures de bureau, téléphone, bibliothèque, port de lettres, honoraires et frais d'études	150.000
24.1.12.02	20.2	Installations d'éclairage routier existantes: travaux d'entretien, matériel d'entretien et de remplacement, matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, vêtements spéciaux, frais en rapport avec les voitures d'exploitation; remboursement des frais d'entretien aux administrations communales effectuant l'entretien par leurs propres équipes. (Sans distinction d'exercice).....	12.000.000
24.1.12.03	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.500.000
24.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	12.000
24.1.74.01	20.2	Installations d'éclairage routier: frais d'équipement	100.000
24.1.74.02	23.0	Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	2.820.000
24.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière. (Crédit non limitatif).....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.1.12.54	23.0	Frais de nettoyage.....	9.000
			49.755.000
		Section 24.2 — Centrales hydro-électriques	
24.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	17.139.000
24.2.11.01	23.0	Salaires des ouvriers.....	1.890.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
24.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	445.000
24.2.11.03	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
24.2.11.04	23.0	Indemnités d'habillement du personnel	144.000
24.2.12.00	23.0	Indemnités pour volontaires de stage.....	15.000
24.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	480.000
24.2.12.02	23.0	Frais de fonctionnement et d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques; frais en rapport avec les voitures d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)...	1.150.000
24.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice).....	600.000
24.2.73.00	23.0	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
24.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	5.000
24.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	350.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.2.10.50	—	Restants	—
			23.218.000
		Total des dépenses du département de l'énergie	107.307.000
		25 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	
		Section 25.0 — Ponts et chaussées.— Dépenses générales	
25.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	265.620.000
25.0.11.01	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés	8.227.000
25.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers.....	310.000.000
25.0.11.03	{ 17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.340.000
25.0.11.04	{ 17.3 20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	112.000
25.0.11.05	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	160.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.0.11.06	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.000
25.0.11.07	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000
25.0.11.08	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	185.000
25.0.11.09	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	15.000
25.0.12.00	{ 17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage. . .	255.000
25.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; frais d'honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.750.000
25.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; frais de remplacement; frais de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	7.800.000
25.0.12.03	20.2	Frais de bureau et dépenses diverses	7.500.000
25.0.12.04	20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.100.000
25.0.12.05	{ 17.3 20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.600.000
25.0.12.06	20.2	Service géologique. — Frais de fonctionnement: études, recherches, travaux de laboratoire, frais d'impression, indemnités pour services de tiers et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.0.12.07	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux: entretien et frais de fonctionnement	320.000
25.0.12.08	20.2	Service photogrammétrique: dépenses de fonctionnement; survols, prises de vues et restitutions. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
25.0.12.09	20.1	Service de navigation: dépenses de fonctionnement; impression d'une nouvelle carte fluviale. (Sans distinction d'exercice)	120.000
25.0.12.10	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations: acquisition de matériel et frais divers	6.150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.0.12.11	17.3	Surveillance générale des conduites d'eau: crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour le paiement des frais d'études, de réparation et d'entretien des conduites et stations éleatoires, pour des forages, sondages et fouilles de reconnaissance, pour l'achat d'appareils de contrôle, de transmission et de mesure, pour les menues dépenses dans l'intérêt de la construction, signalisation, transformation et réparation des bâtiments et conduites de distribution d'eau à surveiller par ladite administration	525.000
25.0.12.12	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études	1.000.000
25.0.12.13	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice)	400.000
25.0.12.14	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités revenant aux experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
25.0.12.15	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	560.000
25.0.12.16	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: jetons de présence; indemnités pour services de tiers; documentation	250.000
25.0.12.17	17.3	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	150.000
25.0.12.18	20.2	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	120.000
25.0.12.19	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000
25.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux	130.000
25.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	6.500.000
25.0.43.01	20.2	Frais d'études: remboursement de la part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exercice) ...	500.000
25.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemin de fer: subsides aux syndicats ou aux administrations communales. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000
25.0.74.00	{ 17.3 20.2	Installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie; équipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers. (Sans distinction d'exercice)	10.205.000
25.0.74.01	{ 17.3 20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinction d'exercice)	21.615.000
25.0.74.02	17.3	Stations d'épuration: acquisition de matériel	1.875.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.0.10.50	—	Restants	—
			693.844.000
		Section 25.1 — Ponts et chaussées.— Travaux propres	
25.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	10.800.000
25.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires, divers et imprévus (11 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitations aux gardes-matériel de l'administration	2.500.000
25.1.14.00	{ 00.0 { 12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	145.500.000
25.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	10.700.000
25.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	27.150.000
25.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage	2.000.000
25.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Mertert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.800.000
25.1.14.06	23.0	Aménagement hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
25.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
25.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
25.1.72.00	17.3 20.2	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000
25.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrains à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.700.000
25.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemin de fer; aménagement de parkings et de places de repos; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	91.300.000
25.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	11.900.000
25.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat dans les agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
25.1.73.04	20.2	Eclairage de la voirie de l'Etat: dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques; fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.1.73.05	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	12.500.000
25.1.73.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.1.74.00	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: acquisition de matériel et d'équipement. (Sans distinction d'exercice)	400.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.1.10.50	—	Restants	—
			424.000.000
		Section 25.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales	
25.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	64.311.000
25.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	2.930.000
25.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	14.615.000
25.2.11.03	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.895.000
25.2.11.04	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	570.000
25.2.11.05	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des fermes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses	75.000
25.2.11.06	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	216.000
25.2.11.07	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission	15.000
25.2.11.08	01.2	Indemnités d'habillement des chefs d'atelier, premiers artisans principaux, artisans principaux, premiers artisans, artisans, cantonniers et ouvriers ainsi que des artisans détachés de l'armée.	357.000
25.2.12.00	01.2	Frais de route et de séjour; frais de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	500.000
25.2.12.01	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses	1.900.000
25.2.12.02	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service; équipement de l'atelier et des garages	775.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	154.000
25.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements mécaniques....	430.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.2.10.50	—	Restants	—
			88.743.000
		Section 25.3 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics	
25.3.12.00	{ 00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	59.000.000
25.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
25.3.12.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes: travaux d'entretien et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
25.3.12.03	{ 13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	35.000.000
25.3.12.04	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.364.000
25.3.12.05	01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000.000
25.3.12.06	01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000.000
25.3.12.07	01.2	Installations thermiques existantes: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000
25.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	275.000
25.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des bâtiments d'enseignement de l'Etat.....	325.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.3.12.10	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.3.12.11	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
25.3.12.12	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
25.3.12.13	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	200.000
25.3.12.14	01.2	Primes d'assurance-responsabilité civile et -incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000
25.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
25.3.33.00	Divers codes	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
25.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	600.000
25.3.71.00	20.2	Versements résultant de la convention concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
25.3.72.00	{ 01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
25.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
25.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations	500.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
25.3.12.50	01.2	Propriété domaniale du Bricherhof: remise en état	655.000
			356.509.000
Section 25.4 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements			
25.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix: réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.4.12.01	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie et boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid	3.100.000
25.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation des bâtiments de gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
25.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
25.4.72.00	{ 00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
25.4.72.01	{ 13.7 13.8	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000
25.4.72.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
25.4.72.03	{ 17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice)	17.500.000
25.4.72.04	{ 11.1 11.3 11.4	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	12.250.000
25.4.72.05	{ 21.1 21.2	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.4.72.06	01.1	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	750.000
25.4.72.07	20.6	Construction de bâtiments postaux, y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
25.4.72.08	{ 20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000
25.4.72.09	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.4.72.10	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice).	2.300.000
25.4.72.11	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice).	11.750.000
25.4.72.12	01.2	Immeubles loués et à louer pour le compte des institutions européennes: divers travaux de transformation et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	100.000
25.4.72.13	01.2	Installations thermiques existantes: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice).	10.500.000
25.4.72.14	01.2	Installations électriques existantes: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice).	1.000.000
25.4.72.15	01.2	Aménagements et installations de sécurité anti-feu dans les bâtiments affectés à des services publics	5.000.000
25.4.74.00	{ 00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	500.000
25.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
25.4.74.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
25.4.74.03	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la santé publique. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.4.74.04	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.4.74.05	{ 11.3 11.4	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.4.74.06	{ 01.1 20.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.4.74.07	{ 11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les établissements relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
25.4.74.08	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes: acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.4.10.50	—	Restants	—
			175.650.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	1.738.746.000
		Total des dépenses du chapitre III	34.101.550.000
		CHAPITRE IV	
		DEPENSES EXTRAORDINAIRES	
		Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts	
		33 et 34 — MINISTERE DES FINANCES	
		Section 34.0 — Postes et télécommunications	
34.0.71.00	20.6	Acquisition de terrains pour les besoins de la division technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
34.0.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché à des consortiums internationaux pour les télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
34.0.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif)	650.000.000
			652.800.000
		Section 34.1 — Office des dommages de guerre	
34.1.51.00	24.2 24.3 24.5	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
			10.000
		Section 34.2 — Coopération financière internationale	
34.2.83.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement : participation à des organismes de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral. (Crédit non limitatif)	11.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
34.2.83.01	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant le versement de francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif).....	120.000.000
34.2.83.02	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	360.000.000
34.2.83.03	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
34.2.83.04	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
34.2.83.05	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif).....	14.500.000
34.2.83.06	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif).....	33.100.000
34.2.83.07	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	3.300.000
34.2.83.08	10.2	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	2.600.000
34.2.91.00	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
34.2.91.01	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec les opérations de tirage sur la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
			548.500.000
		Section 34.3 — Domaine de l'Etat	
34.3.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000
			55.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 34.4 — Office du ducroire			
34.4.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif) . . .	50.000.000
			50.000.000
Section 34.5 — Société nationale de crédit et d'investissement			
34.5.81.00	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation de l'Etat	100.000.000
34.5.81.01	22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le trésor auprès d'établissements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000
			200.000.000
		Total des dépenses du ministère des finances	1.506.310.000
37 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE			
Section 37.0 — Armée			
37.0.13.00	{ 12.0 (12.1)	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N.; contribution N.S.M.A. T.C.C.; programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.100.000
			26.100.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	26.100.000
38 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Section 38.0 — Finances communales			
38.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (17 ^e crédit). (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Sans distinction d'exercice)	45.000.000
38.0.63.01	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'extensions de la conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (6 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	25.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
38.0.63.02	{ 13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	30.000.000
38.0.63.03	{ 13.1 13.8 32.2	Subsides extraordinaires aux communes pour travaux neuf ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	7.500.000
38.0.63.04	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune....	20.000.000
38.0.63.05	17.3	Subsides à des syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement d'installations pour la destruction ainsi que les décharges contrôlées des ordures ménagères (8 ^e tranche)	12.500.000
38.0.63.06	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000
38.0.72.00	{ 13.2 13.3	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	35.000.000
38.0.72.01	13.6	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
38.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale.....	7.500.000
			207.500.000
Section 38.1 — Domaines forestiers de l'Etat			
38.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
38.1.71.01	21.4	Acquisition de terrains pour la création de zones vertes et de réserves naturelles. (Crédit non limitatif)	1.000.000
			21.000.000
Total des dépenses du ministère de l'intérieur			228.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		39 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 39.0 — Education physique	
39.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1.1968. (Crédit non limitatif)	8.000.000
39.0.63.01	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de la loi autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (1 ^{er} tranche)	70.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	78.000.000
			78.000.000
		44 et 45 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 44.0 — Maisons d'enfants et d'adolescents. — Centres d'accueil. — Crèches et garderies d'enfants	
44.0.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de foyers pour adolescents, de homes pour handicapés, de crèches et de garderies d'enfants	12.900.000
44.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de centres d'accueil, de crèches et de garderies d'enfants	10.000.000
44.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement de maisons d'enfants et d'adolescents	7.000.000
44.0.74.00	16.1	Maisons d'enfants et d'adolescents: équipement mobilier	1.800.000
			31.700.000
		Section 44.1 — Logement social	
44.1.95.00	19.1	Alimentation du fonds pour le logement social	50.000.000
			50.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 45.0 — Maisons de retraite	
45.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à la modernisation et à l'équipement de maisons de retraite	2.500.000
45.0.51.01	16.1	Contribution de l'Etat aux travaux d'agrandissement, de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore.....	10.000.000
45.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite et de centres d'accueil pour personnes âgées	56.500.000
45.0.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils	p ^r mém.
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	69.000.000
			150.700.000
		46 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
		Section 46.0 — Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques	
46.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	38.500.000
46.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	165.540.000
46.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif).....	100.000
46.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire; construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants.....	7.500.000
			211.640.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		Section 46.1 — Etablissement thermal de Mondorf-Etat	
46.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	3.000.000
46.1.72.00	17.2	Construction d'une station de traitement d'eau et raccordement au château d'eau: forage d'une nouvelle source thermale. (Sans distinction d'exercice).....	10.000.000
			13.000.000
		Total des dépenses du ministère de la santé publique.....	224.640.000
		47 et 48 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 47.0 — Fonds de chômage	
47.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage. (Crédit non limitatif)	10.000
			10.000
		Section 48.0 Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
48.0.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-1-1° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 48.1 — Caisse de pension des employés privés. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Organisme d'intérêt public —	
48.1.42.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964.....	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale.....	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE			
Section 49.0			
Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture			
49.0.95.00	{21.1 {34.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: exécution de la loi d'orientation agricole du 23.4.1965 (article 9: allocation de bonifications d'intérêt, notamment sous forme de subventions en capital, aux exploitants agricoles et aux collectivités agricoles; article 10: garantie de l'Etat; article 11: subventions en capital aux exploitants agricoles; articles 11 et 20: subventions ordinaires et extraordinaires en capital aux collectivités agricoles; article 16: prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription); application du règlement grand-ducal du 21.5.1974 concernant la modernisation des exploitations agricoles; mise en œuvre de la nouvelle législation à introduire en vertu de la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles et de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Sans distinction d'exercice)	425.000.000
425.000.000			
Section 49.1 — Caisse de pension agricole. —			
Contributions exceptionnelles en capital			
— Organisme d'intérêt public —			
49.1.42.00	14.4	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension agricole conformément à l'article 3-l-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
p ^r mém.			
Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture			
425.000.000			
50 et 51 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET DES CLASSES MOYENNES			
50 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE			
Section 50.0 — Economie nationale			
50.0.71.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
25.000.000			
Total des dépenses du département de l'économie nationale			
25.000.000			

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		51 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES	
		Section 51.0 Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Organisme d'intérêt public —	
51.0.42.00	14.5	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
		Total des dépenses du département des classes moyennes.	p ^r mém.
		52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME	
		Section 52.0 — Assainissement de l'eau	
52.0.95.00	17.3	Alimentation du fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau, (Crédit non limitatif)	330.000.000
			330.000.000
		Section 52.1 — Tourisme	
52.1.51.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets de modernisation et de rationalisation de l'équipement de l'industrie hôtelière existante (1 ^{ere} tranche)	3.000.000
52.1.63.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital et de bonifications d'intérêts, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes ou par des syndicats de communes (1 ^{ere} tranche)	42.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement et du tourisme	45.000.000
			375.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
		53 et 54 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE	
		53 — DEPARTEMENT DES TRANSPORTS	
		Section 53.0 — Aviation. — Aéroport de Luxembourg	
53.0.71.00	20.3	Aéroport de Luxembourg: emprises. (Crédit non limitatif).....	400.000
53.0.73.00	20.3	Aéroport de Luxembourg: aménagements. (Sans distinction d'exercice)	23.200.000
53.0.74.00	20.3	Aéroport de Luxembourg: installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
53.0.81.00	20.3	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
			40.600.000
		Section 53.1 — Navigation fluviale	
53.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (articles 5 et 6, dernier alinéa, de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice).....	33.331.000
53.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'explo- itation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice) .	12.419.000
			45.750.000
		Section 53.2 — Chemins de fer	
53.2.74.00	20.4	Acquisition et installation d'équipements spéciaux de télécommunica- tions	160.000
			160.000
		Total des dépenses du département des transports	86.510.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
54— DEPARTEMENT DE L'ENERGIE			
Section 54.0— Département de l'énergie			
54.0.51.00	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France) (ligne Schifflange-SOTEL). (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
54.0.72.00	23.0	Construction de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel d'entretien de l'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice).....	5.000.000
54.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de la CEGEDEL. (Crédit non limitatif).....	41.100.000
54.0.81.01	23.0	Participation de l'Etat dans une société d'études pour la faisabilité d'une unité électrogène sur le territoire luxembourgeois (5 ^e tranche); participation à des études ayant le même objet y compris des études spécifiques sur l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
			49.600.000
Total des dépenses du département de l'énergie			49.600.000
55— MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
Section 55.0— Fonds d'investissements publics administratifs			
55.0.72.00	{ 01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
55.0.95.00	{ 01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	350.000.000
			355.000.000
Section 55.1 — Fonds d'investissements publics scolaires			
55.1.72.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
55.1.95.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	400.000.000
			405.000.000
Section 55.2 Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux			
55.2.72.00	{ 16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
55.2.95.00	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif)	100.000.000
			102.000.000
Section 55.3 — Bâtiments publics			
55.3.71.00	01.2	Annuité résultant du contrat concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	116.000.000
			116.000.000
Section 55.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle			
55.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p ^r mém.
55.4.71.00	{ 20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000
55.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
55.4.72.00	{ 17.3 { 20.3	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un château d'eau à Senningerberg; raccordement à la nouvelle aérogare. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
55.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	318.000.000
55.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
55.4.73.02	20.2	Construction d'une route de raccordement entre la localité de Kirchberg et le nouveau réseau routier au plateau de Kirchberg. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
55.4.73.03	20.5	Travaux internationaux à intérêt commun	p ^r mém.
55.4.73.04	20.2	Canalisation de la Moselle: redressement de la voirie; adaptation des systèmes de canalisation; aménagement d'aires de stationnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.600.000
55.4.73.05	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000
55.4.73.06	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice)	44.000.000
			549.600.000
		Section 55.5 — Fonds des routes	
55.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	850.000.000
			850.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
55.6.71.00	20.2	Section 55.6	
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: avances à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (9 ^e acompte). (Crédit non limitatif)	25.000.000
			25.000.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	2.402.600.000
		Total des dépenses du chapitre IV	5.577.970.000
		Résumé:	
		Total des dépenses du chapitre III	34.101.550.000
		Total des dépenses du chapitre IV	5.577.970.000
Total général du budget des dépenses	39.679.520.000		

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Prévisions
CHAPITRE V			
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE			
Section 1 ^{re} — Recettes pour ordre			
1	—	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	3.625.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	141.500.000
3	—	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	150.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	5.500.000
5	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	400.000.000
6	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions	1.000.000
7	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1979	940.000.000
8	—	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	675.000.000
9	—	Télégraphes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	170.000.000
10	—	Téléphones: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	1.550.000.000
11	—	Produit de l'impôt commercial communal	2.750.000.000
			10.408.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1978 Crédits
Section 2 — Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1	—	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.....	3.625.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.....	141.500.000
3	—	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes).....	150.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes).....	5.500.000
5	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes	400.000.000
6	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes.....	1.000.000
7	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1977.....	940.000.000
8	—	Postes: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers).....	675.000.000
9	—	Télégraphes: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers).....	170.000.000
10	—	Téléphones: dépenses brutes (y compris les remboursements aux offices étrangers).....	1.550.000.000
11	—	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	2.750.000.000
			10.408.000.000

Règlement grand-ducal du 17 décembre 1977 portant exécution de la loi du 17 décembre 1977 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1978

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 17 décembre 1977 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1978;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre des finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1978. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.3.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le président du gouvernement, ministre d'Etat, et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 01.0.11.00, 01.0.11.01, 01.0.11.05, 01.0.11.07, 01.0.12.00, 01.0.12.01 et 01.0.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.6.11.00, 04.6.12.00 et 04.6.12.01 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 17 décembre 1977

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Gaston Thorn
Bernard Berg
Emile Krieps
Joseph Wohlfart
Robert Krieps
Jean Hamilius
Jacques F. Poos
Joseph Barthel
Albert Berchem
Guy Linster
Maurice Thoss